



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'État

Bulletin de documentation

SOMMAIRE

Le projet de budget de l'Etat pour 1990 présenté par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre et Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances	1
La 44 ^e Assemblée générale des Nations Unies	10
Luxemburg als Medienstandort	14
Quelles institutions pour l'Europe de l'après 1992?	17
Commémoration du 45 ^e anniversaire de la libération du Grand-Duché de Luxembourg	22

6 / 1989

Juillet - Août -
Septembre

Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

Le projet de budget de l'Etat pour 1990 présenté par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, et Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances

Le 15 septembre 1989, Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances, remit au Président de la Chambre des Députés, Madame Erna Hennicot-Schoepges, le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1990. A cette occasion Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, et Monsieur

Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances, ont présenté les lignes de conduite de la politique budgétaire ainsi que les principaux chiffres et évolutions du projet de budget pour 1990.

INTRODUCTION: LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les chiffres globaux du projet de budget pour 1990, de même que les mesures concrètes y proposées, ont déjà été largement dévoilés à l'occasion de la conférence de presse qui s'est tenue au début du mois d'août. Voilà pourquoi le présent exposé peut aisément dépasser le stade de la simple présentation des données pour se concentrer sur la justification des options de politique budgétaire sous-jacentes et leur insertion dans le contexte économique, social et financier du pays. En dressant une esquisse globale et cohérente des réflexions qui ont présidé et abouti au projet de budget, cet exposé ne poursuit d'autres buts que celui d'introduire dans de bonnes conditions le débat public qui va s'étaler sur les semaines et mois à venir.

Le budget de l'Etat constitue un instrument essentiel de notre politique économique et sociale. Il s'avère donc opportun de brosser, en guise d'introduction, le tableau des tendances récentes et des perspectives de développement. De ce diagnostic découlent les impératifs qui s'imposeront à l'action publique et qui se trouvent à la base des choix inhérents au projet de budget pour 1990.

Les perspectives d'évolution de l'économie mondiale sont à la fois encourageantes et préoccupantes.

D'abord et avant tout, l'élément le plus rassurant est que, d'ici à la prochaine décennie, l'activité économique continuera à croître à un rythme remarquable. Dans la Communauté européenne, la croissance économique reste soutenue. En 1989 la production réelle progressera au rythme d'au moins 3,25 % qui n'est guère inférieur au niveau atteint en 1988 (3,6 %). En 1990 la croissance devrait rester vigoureuse: 3 % en termes réels.

En revanche, et ceci est moins rassurant, certaines tendances qui au début de l'année n'apparaissaient qu'en tant que risques sont depuis lors devenues réellement préoccupantes. C'est ainsi par exemple que l'inflation s'est accélérée partout au cours du printemps, que les déséquilibres des balances de paiement ne diminuent pas autant qu'on l'espérait et que le problème de la dette des pays en développement continue à se poser avec autant d'acuité que par le passé. En d'autres termes, les anciens problèmes subsistent tandis que de nouveaux apparaissent dans une conjoncture qui néanmoins reste encore très favorable.

Une évolution et des perspectives de croissance globalement positives pour l'économie luxembourgeoise.

Rappelons qu'en 1987 la croissance de l'économie luxem-

bourgeoise avait connu un léger ralentissement du fait d'un affaiblissement de la demande extérieure, la demande domestique restant cependant en expansion. Le PIB a néanmoins progressé à un taux de 3,5 % contre 4,9 % en 1986.

L'évolution conjoncturelle extrêmement positive a déterminé une croissance du PIB plus élevée en 1988. La production industrielle a progressé de 11,6 % par rapport à 1987 sous l'effet notamment de l'industrie sidérurgique. Le secteur de la construction a été fort dynamique (+6,2 % en volume), alors que certaines branches du tertiaire ont bénéficié également d'un regain d'activités — les transports et le secteur financier notamment —. Sur base de ces évolutions sectorielles on estime que le taux de croissance en volume de 1988 aura été historiquement l'un des plus élevés, soit 5,2 % environ.

En 1989, la croissance de la demande extérieure connaîtra une légère décélération. Le ralentissement de l'activité n'apparaît cependant pas particulièrement inquiétant étant donné que la demande intérieure, notamment la consommation des ménages et les investissements, est restée assez dynamique. Aussi le taux de croissance de l'économie luxembourgeoise devrait-il dépasser le taux de 3,5 % et se maintenir à un rythme comparable en 1990.

Les facteurs de la demande continuent à subir des évolutions plutôt divergentes.

En vue de la définition de la politique budgétaire il importe particulièrement de suivre l'évolution des différentes composantes de la demande.

Concernant la demande extérieure, il apparaît qu'au début de 1989 l'évolution s'est poursuivie sur la lancée de 1988. Même si les données actuellement disponibles sur le commerce extérieur rendent difficile une projection pour l'ensemble de l'année, il n'en reste pas moins que l'acquis du premier semestre, notamment quant à la sidérurgie, est plutôt positif. Les perspectives pour 1990 sont encore plus controversées. Une importance particulière revient à cet égard à l'évolution des marchés sidérurgiques internationaux pour lesquels certains analystes s'attendent à un retournement du cycle de stocks et, par conséquent, à un ralentissement sensible de la demande.

Du côté de la demande interne, la consommation des ménages croît avec une belle régularité, soit un taux de l'ordre de 3,5 % tant en 1987 qu'en 1988 et 1989. L'évo-

lution des rémunérations réelles, l'accroissement sensible de l'emploi, mais aussi les allègements fiscaux substantiels accordés depuis 1986 expliquent cette croissance constante. L'évolution des salaires réels se trouve également à l'origine de la forte progression en termes nominaux qu'a subie la consommation des administrations publiques.

Enfin, la formation brute de capital fixe a enregistré à partir de 1986 une reprise qui a affecté tant la construction que les équipements. Les investissements publics tant dans le bâtiment que dans le génie civil ont été un facteur déterminant de cette reprise. Le bâtiment résidentiel et non-résidentiel de même que l'investissement industriel hors sidérurgie constituent les autres composantes de ce redressement important sous l'angle de vue des potentialités de développement à long terme.

En ce qui concerne plus précisément l'investissement industriel, l'année 1989 semble représenter une année de transition entre le parachèvement de projets très importants (Luxguard notamment) en 1988 et la mise en chantier d'autres projets de taille à partir de 1990. Parallèlement le programme d'investissement sidérurgique accuse également un creux avant de remonter à un niveau plus élevé au début des années 90. Sur base de ces indicateurs, on peut donc estimer, qu'après une décélération en 1989, l'investissement industriel devrait également accuser une reprise sensible en 1990 et renforcer de la sorte la formation brute de capital fixe.

Le rapprochement de l'offre à la demande continue à s'opérer dans des conditions d'équilibre satisfaisantes.

En matière d'emploi salarié intérieur, le gonflement observé depuis 1984 s'est accentué en 1987 et a perduré

tout au long de 1988 où la progression a été de 3,6%. Cette tendance s'est confirmée au premier semestre de 1989 et le taux de progression devrait en tout état de cause être supérieur à 2% tant en 1989 qu'en 1990.

Malgré le recul des effectifs sidérurgiques, d'autres facteurs tels que le niveau d'activité ascendant dans le reste de l'industrie, la construction et les services, et sans doute aussi la progression de l'emploi à temps partiel, sont à l'origine de cette expansion. Quant au nombre des frontaliers étrangers travaillant au Luxembourg, il est passé de près de 15.000 en 1984 à plus de 27.000 à la fin du 1^{er} semestre 1989, soit une progression de 80% en l'espace de 4 ans et demi seulement. Sur le front du chômage également, l'évolution est en nette amélioration, le taux de chômage étant retombé à 1,5% environ.

En ce qui concerne l'évolution des prix à la consommation, elle s'est chiffrée à 1,4% en moyenne annuelle 1988/87. Pour 1989, on prévoit une reprise de l'inflation à un taux annuel moyen de 3,3%. Ceci laisse le Luxembourg dans l'Europe des Douze en relativement bonne position, d'autant plus que les tendances inflationnistes ne devraient guère s'intensifier en 1990.

Rappelons finalement que sous l'effet du redressement des exportations sidérurgiques et de la bonne conjoncture industrielle, en général, le déficit commercial s'est réduit de 32,3 milliards de francs en 1987 à 28,3 milliards en 1988. Ensemble avec la poursuite de l'expansion des services financiers, cette amélioration du solde commercial a œuvré dans le sens d'une consolidation du solde positif de la balance des paiements courants. A l'heure actuelle, il serait toutefois prématuré que de vouloir faire des estimations pour 1989 et 1990.

1. Les lignes de conduite de la politique budgétaire

Avant de commenter les options budgétaires prises par le Gouvernement pour 1990, il convient de rappeler brièvement les principes qui se trouvent inscrits au chapitre de la déclaration gouvernementale du 24 juillet 1989 au sujet de la conduite de la politique budgétaire durant la présente législature. Le présent projet de budget constitue certes une première application de ces principes, mais il va de soi que la concrétisation de cette politique ne pourra se faire qu'à travers les budgets successifs.

Le Gouvernement étant fermement déterminé à poursuivre une politique budgétaire qui se caractérise par la maîtrise rigoureuse des dépenses publiques, il veillera à ce que l'évolution des dépenses publiques soit contenue dans les limites de la croissance économique à moyen terme. Cette orientation en fonction des ressources économiques prévisibles s'impose si on veut préparer la communauté nationale aux défis des années 90 et réaliser pour cela un certain nombre de réformes fondamentales à commencer par la réforme fiscale.

Au moment de la mise au point globale du projet de budget pour 1990, le Gouvernement avait à tenir compte de ces principes de politique budgétaire du programme gouvernemental ainsi que des orientations de politique bud-

gétaire arrêtées au niveau communautaire.

Les orientations arrêtées dans le cadre de la coordination des politiques économiques et financières au niveau européen ont été prises en considération au moment de la mise au point finale du projet de budget.

En application de la décision de 1974 relative à la réalisation d'un degré élevé de convergence des politiques économiques des Etats membres de la Communauté, le Gouvernement s'est efforcé d'aligner sa politique budgétaire sur les orientations et recommandations communautaires en la matière. Ce faisant, il œuvre pour le renforcement de la coordination communautaire, alors même que cette mesure constitue l'un des objectifs déclarés de l'union économique et monétaire. Aussi le Gouvernement luxembourgeois entend-t-il participer activement dans les enceintes communautaires à l'élaboration des dispositions adéquates requises sur ce plan dès la première phase de l'union économique et monétaire, phase dont le Conseil européen de Madrid vient de décider l'entrée en vigueur pour le deuxième semestre 1990 au plus tard.

Les orientations budgétaires particulières établies par les services de la Commission pour le Grand-Duché de

Luxembourg portent tant sur les perspectives budgétaires à moyen terme que sur la politique budgétaire pour 1990.

Concernant l'évolution à moyen terme et après avoir rappelé que depuis 1984 le budget de l'Etat accuse de nouveau des excédents, ce qui a permis de reconstituer les réserves des fonds d'investissements, la Commission attire notre attention sur certains risques persistants. Elle cite dans ce contexte les projets d'harmonisation fiscale en discussion sur le plan communautaire et l'éventualité d'un recul important de l'activité sur la place financière de Luxembourg. La Commission insiste cependant tout particulièrement sur les dépenses supplémentaires décidées au cours de la dernière législature principalement en matière d'assurance-pension, d'aides sociales et familiales ainsi que de rémunération de la fonction publique, ces mesures ne sortant pleinement leurs effets qu'au cours des années à venir. Aussi la Commission recommande-t-elle l'établissement d'une programmation pluriannuelle des dépenses publiques, notamment de celles liées à l'évolution démographique.

Pour 1990, la gestion budgétaire pourrait avoir, comme par le passé, pour objectif la réalisation d'une marge financière suffisante pour contribuer à la diversification de la structure économique. En raison de la grande ouverture de l'économie luxembourgeoise, il serait indiqué de réduire les charges des entreprises afin de sauvegarder leur position concurrentielle plutôt que d'augmenter les dépenses dans le souci de compenser partiellement la faiblesse de la demande extérieure.

La Commission estime que, sans réduction supplémentaire de la pression fiscale, le rendement effectif des recettes devrait conduire à un excédent budgétaire légèrement inférieur à celui de 1988. Cet excédent devrait être affecté, en premier lieu, aux fonds d'investissements et, en second lieu, à la mise en chantier d'une réforme fiscale d'ensemble conduisant à une réduction supplémentaire du poids fiscal à partir de 1991.

Cette conception d'une politique budgétaire qui dépasse le cadre conjoncturel et qui repose essentiellement sur des considérations de nature structurelle rejoint les principes de politique budgétaire pluriannuelle ancrés dans le programme gouvernemental. En vue de la détermination des possibilités d'accroissement des dépenses budgétaires, il importe d'évaluer les potentialités de croissance à moyen terme de notre produit intérieur brut durant la prochaine période quinquennale.

Les potentialités de croissance à moyen terme de notre économie ont été évaluées sur une base réaliste, voire prudente.

Au cours de la période quinquennale écoulée 1984-1988,

la progression en volume du PIB s'établit à 4,4% en moyenne annuelle. Vu les incertitudes quant à la possibilité d'améliorer durablement la productivité et d'accroître constamment l'emploi, le Gouvernement n'a pas voulu extrapoler purement et simplement les tendances observées par le passé. Compte tenu de l'évolution récente et des perspectives à court terme, la prudence l'amène à retenir pour le moment l'hypothèse d'une augmentation en volume du produit intérieur brut de 3,5% environ pendant les prochaines années. Cette hypothèse est à qualifier de provisoire dans le sens que tout revirement fondamental de la tendance donnera lieu à un ajustement de la prévision initiale.

Le regain des tensions inflationnistes a été mis en compte.

Le deuxième élément qui doit être pris en considération est celui de la hausse probable de la moyenne des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires. Le montant purement nominal de deux tiers environ du budget ordinaire étant directement lié à l'échelle mobile des salaires, la détermination du plafond d'augmentation annuelle des dépenses publiques ne peut pas ne pas tenir compte de la hausse des prix.

Face à l'accélération de l'inflation dans les économies occidentales depuis le début de l'année, le Gouvernement a cru devoir admettre, dans le cadre de la mise au point définitive du projet de budget pour 1990, l'hypothèse d'une hausse en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation de 3,3% en 1989 et de 3,2% en 1990. D'où une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 443 points pour l'année en cours — soit un écart de 0,6% par rapport à la prévision initiale de 440,3 points retenue au projet de budget pour 1989 — et un niveau de l'ordre de 456,9 points pour l'année à venir, soit un accroissement de 3,1%.

En mettant en compte les deux facteurs dont question ci-avant, le Gouvernement a arrêté comme suit la norme d'augmentation annuelle du total des dépenses de l'Etat pour 1990.

— Croissance escomptée à moyen terme du PIB en volume	+ 3,5%
— Hausse de la moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires:	
* correction de la prévision initiale pour 1989	+ 0,6%
* hausse probable pour l'année 1990	+ 3,1%
TOTAL (multiplicatif)	+ 7,4%

2. PRESENTATION ET COMMENTAIRE DES PRINCIPAUX CHIFFRES ET EVOLUTIONS DU PROJET DE BUDGET POUR 1990

Par rapport au compte provisoire de l'exercice 1988 et au budget voté pour 1989, le projet de budget pour 1990

se présente comme suit :

	Compte provisoire 1988	Budget voté 1989	Projet de budget 1990	Variation	
				en mio	en %
Budget ordinaire					
Recettes	92.635,2	89.447,1	97.016,2	+ 7.569,1	+ 8,46
Dépenses	81.584,8	80.744,6	86.144,6	+ 5.400,0	+ 6,69
Excédents	+ 11.050,4	+ 8.702,5	+ 10.871,6	+ 2.169,1	...
Budget extraordinaire					
Recettes	121,8	146,4	146,6	+ 0,2	+ 0,14
Dépenses	10.870,7	8.169,2	8.269,9	+ 100,7	+ 1,23
Excédents	- 10.748,9	- 8.022,8	- 8.123,3	- 100,5	...
Budget total					
Recettes	92.757,0	89.593,5	97.162,8	+ 7.569,3	+ 8,45
Dépenses	92.455,5	88.913,8	94.414,5	+ 5.500,7	+ 6,19
Excédents	+ 301,5	+ 679,7	+ 2.748,3	+ 2.068,6	...

Notes :

Les montants sont indiqués en millions de francs.

Les pourcentages représentent les taux de variation du projet de budget pour 1990 en comparaison du budget voté pour 1989.

Avec un montant de 94,4 milliards de francs, les dépenses proposées progressent au total de 5,5 milliards de francs ou de près de 6,2 % par rapport aux crédits inscrits au budget pour l'année en cours. A priori la norme d'augmentation annuelle — qui se chiffre à 7,4 %, rappelons-le — semble parfaitement respectée.

En vue de pouvoir apprécier valablement l'évolution du total des dépenses budgétaires, il y a toutefois lieu de relever que, dans le cadre de ses travaux budgétaires, le Gouvernement a décidé d'envisager à partir de 1990 la réalisation de la deuxième étape de modification du système de comptabilisation du produit des recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. Jusqu'à présent et depuis 1980, le produit de la TVA, qui est à considérer comme une ressource propre des Communautés européennes, a en effet correctement été porté en recettes au budget des recettes pour ordre, la quote-part revenant effectivement aux CE étant inscrit au budget des dépenses pour ordre et seul le solde restant à la disposition de l'Etat membre est apparu au budget des recettes ordinaires.

En dépit du fait que l'Etat accorde annuellement au secteur communal une allocation globale dont une partie est déterminée sur la base du produit de la TVA, les prédites modalités de comptabilisation par les biais du budget des recettes et des dépenses pour ordre n'avaient pas encore été étendues à la quote-part allouée au secteur communal. Dorénavant et au niveau de la seule TVA, l'alimentation du fonds communal de dotation financière se fait selon une procédure similaire à celle appliquée depuis dix ans déjà pour le versement de la contribution au budget des CE au titre des ressources propres provenant de ladite taxe. La part du produit de la TVA qui est allouée au

secteur communal ne transitera plus par le budget des recettes et des dépenses ordinaires, mais elle sera directement virée au fonds communal de dotation financière. Ce changement de la technique budgétaire au niveau de l'alimentation du fonds ne modifie évidemment en rien ni le calcul, ni le montant de la dotation proprement dite.

Pour des raisons de comparabilité des chiffres budgétaires, le Gouvernement ne voudrait cependant pas passer sous silence le fait que l'introduction d'une méthode de comptabilisation plus cohérente réduit de 1.545 millions de francs tant les dépenses ordinaires que les dépenses totales et que les taux d'accroissement effectif des dépenses budgétaires ne s'élève pas à 6,2 %, mais atteint bel et bien quelque 7,9 %. Ce taux d'augmentation s'avère dès lors légèrement supérieur à ce qui aurait découlé d'une application stricte des principes de politique budgétaire structurelle du programme gouvernemental.

L'expansion globale des dépenses budgétaires ne constitue aucunement le signe d'une politique budgétaire trop laxiste.

Le rythme d'expansion globale des dépenses peut paraître exagéré, voire contraire aux principes budgétaires précédemment énoncés. Une appréciation objective du projet de budget pour 1990 doit cependant mettre en balance tous les termes de l'équation budgétaire.

L'ampleur des compressions qui ont été apportées aux propositions budgétaires initiales — plus de 11,5 milliards de francs — témoigne de la volonté très ferme du Gouvernement de maintenir les dépenses de l'Etat dans les limites les plus strictes.

Si malgré cet effort de réduction massive, le Gouvernement n'a pas réussi à atteindre complètement l'objectif qu'il s'était fixé, ceci tient tout d'abord aux nombreux postes de dépenses supplémentaires à caractère obligatoire que le Gouvernement a été amené à intégrer dans les chiffres du projet de budget pour 1990. La majeure partie de l'augmentation de près de 7 milliards du projet de budget des dépenses ordinaires s'explique en effet par l'incidence des facteurs de hausse dynamiques précités. Il suffit de citer à cet égard :

- l'évolution des rémunérations et pensions dans la fonction publique + 1.558 mio.
- la participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat + 719 mio.
- les dépenses d'assurance-maladie + 1.240 mio.
- les dépenses d'assurance-pension + 1.205 mio.

Au-delà de l'évolution du total des dépenses, il importe de suivre de plus près le rythme de progression des différentes composantes. C'est en procédant au regroupement économique des dépenses budgétaires que l'on peut se rendre compte de l'évolution réelle des dépenses de train de vie de l'Etat. Force est dès lors de constater que les dépenses de consommation proprement dites ne progressent que de 5,8%, soit un taux sensiblement inférieur à la norme budgétaire. La classification économique des dépenses permet d'ailleurs de vérifier la nature de celles des dépenses dont le rythme de progression dépasse, et de loin, la norme de 7,4% :

- les transferts de revenus à la sécurité sociale + 14,7%
- les transferts de revenus aux communes + 10,4%
- les transferts de revenus aux ménages + 16,1%
- les transferts de capitaux aux communes ... + 32,5%

Si en définitive le projet de budget pour 1990 peut donc être considéré comme étant conforme aux principes de politique budgétaire énoncés dans le programme gouvernemental, il fournit cependant aussi la preuve, si besoin en était, des risques latents qui continuent de peser sur les finances publiques. Aussi le Gouvernement va-t-il mettre à profit les premiers mois de la présente législature pour préparer les réformes fondamentales qui s'imposent tant en matière de sécurité sociale - assurance-maladie et assurance-pension - que sur le plan des finances communales. Ce n'est qu'au prix de ces réformes que la maîtrise des dépenses publiques pourra à l'avenir être assurée à tous les égards.

La stagnation des dépenses extraordinaires ne doit pas être interprétée comme un signe de désintérêt pour les dépenses d'équipement.

Les dépenses extraordinaires proposées pour 1990, dépenses auxquelles incombent en premier lieu le financement des équipements collectifs, n'accusent que 1,2% de majoration par rapport aux crédits figurant au budget voté pour 1989. Comment interpréter ces chiffres alors que le Gouvernement, dans sa déclaration du 24 juillet 1989, s'est fixé comme objectif de poursuivre la réalisation d'un programme d'investissement suffisant pour compléter l'infrastructure et l'équipement de notre pays?

C'est une fois de plus le regroupement économique des crédits budgétaires qui nous renseigne sur l'évolution effective des dépenses d'investissement envisagées par l'Etat. Le total des dépenses d'investissement budgétisées, c'est-à-dire les investissements financés soit directement par le budget de l'Etat, soit par l'intermédiaire des fonds spéciaux d'investissement, ainsi que des dépenses opérées sur base de la loi de garantie passe en effet de près de 10,4 milliards en 1989 à près de 11,4 milliards en 1990, soit une augmentation de 9,6%. Cet accroissement fait que la part des dépenses d'investissement dans le total des dépenses budgétaires s'accroît légèrement encore - 11,5% au lieu de 11,3% -, de même que leur pourcentage dans le produit intérieur brut passe de près de 3,8% à pratiquement 4,0%.

Le niveau relatif très élevé atteint par notre pays en matière d'investissements publics sera ainsi non seulement maintenu, mais ce niveau sera encore développé en 1990.

Cette vue d'ensemble des investissements directs de l'Etat montre que l'effort d'équipement du secteur public se trouve poursuivi activement pendant l'exercice en cours et le sera aussi durant l'exercice à venir. En effet, conformément à son programme, le Gouvernement a opté - dans le cadre des opérations réalisées par l'intermédiaire des fonds d'investissements publics (administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux) - pour une intensification sélective des investissements dans les domaines où il importe de combler encore des retards. Par ailleurs, les travaux d'extension des équipements de télécommunications, d'épuration des cours d'eau et de construction d'autoroutes seront continués en 1990 sur la base du volume élevé que ces investissements ont atteint pendant les derniers exercices. En même temps, l'action dans l'intérêt de l'amélioration du réseau routier existant et qui s'est traduite par une majoration des crédits inscrits au budget extraordinaire en faveur des Ponts et Chaussées sera maintenue pour 1990.

Le financement des équipements publics n'est pas assuré au détriment de l'équilibre financier des fonds spéciaux d'investissements.

Tout comme les années précédentes, les dépenses projetées des fonds pour 1990 ne seront pas couvertes en totalité par les dotations inscrites à cette fin au projet de budget. Pour l'année à venir, le financement des dépenses des fonds d'investissements publics - en progression de plus de 20% - sera assuré à raison de :

- 27,5% par des alimentations budgétaires .. 1.900 mio.
 - 58,0% par un prélèvement sur les avoirs reportés des exercices antérieurs 4.003 mio.
 - 14,5% par un emprunt extrabudgétaire au profit du fonds des routes 1.000 mio.
- soit un total de dépenses projetées de 6.903 millions de francs.

Quant aux excédents qui ont été accumulés au cours des derniers exercices grâce aux dotations supplémentaires effectuées par le biais de l'affectation des plus-values de recettes, ils diminueront de 9,4 milliards fin 1989 à 5,4 milliards fin 1990. A noter que ces chiffres comportent déjà pour l'année 1989 des dotations budgétaires supplémentaires de près de 2 milliards de francs.

Ainsi, et malgré une évolution légèrement régressive, les réserves accumulées fin 1990 s'élèveront encore à des montants correspondant aux sommets antérieurs atteints vers la fin des années 70. Cet état des choses est d'autant plus remarquable vu que le total annuel des investissements réalisés par l'intermédiaire des fonds spéciaux a pratiquement doublé entre 1985 et 1989.

Conformément à sa déclaration du 24 juillet 1989, le Gouvernement établira d'ailleurs un programme pluriannuel des investissements publics lequel déterminera les priorités en matière de réalisation des grands travaux d'infrastructure ainsi que les parts incombant respectivement au financement budgétaire direct et au financement par voie d'emprunt.

Compte tenu des marges de manœuvre existantes, on peut d'ores et déjà affirmer que, combinés à des dotations budgétaires normales, les avoirs accumulés à la fin de 1990 permettront d'assurer, pour partie au moins, le financement des dépenses d'équipement et d'infrastructure tout au long de la présente législature.

Le projet de budget pour 1990 repose sur une prévision prudente, mais réaliste des rentrées fiscales.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-avant, le montant total des recettes ordinaires prévues au projet de budget pour 1990 fait apparaître une progression de près de 7,6 milliards ou de 8,5% par rapport au chiffre correspondant du budget voté pour 1989. Afin de disposer d'une base de comparaison valable, il convient cependant d'analyser la progression du total des recettes compte non tenu de la modification de la comptabilisation des recettes TVA allouées aux communes. En l'absence de cette refonte du système de comptabilisation, la progression du total du budget des recettes ordinaires s'établit à plus de 10%, soit un taux d'accroissement dépassant largement la croissance en valeur du PIB.

Les évaluations de recettes ordinaires établies pour l'exercice 1990 ont été fondées sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget; elles tiennent partant compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir. Sauf changement fondamental des tendances actuellement prévisibles, ces estimations doivent donc être considérées comme réalistes.

Si, avant la fin de l'année en cours, les expectatives économiques et financières se modifiaient toutefois dans un sens ou dans l'autre, le Gouvernement ne manquerait évidemment pas de proposer à la Chambre des Députés, à l'occasion des amendements budgétaires, les ajustements des prévisions de recettes qui s'imposeraient pour 1990 dans cette nouvelle optique.

Pour l'établissement des prévisions actuelles, le Gouvernement a pris en considération les résultats du premier semestre de l'exercice en cours. Ces résultats permettent d'escompter un développement globalement très dynamique du produit à encaisser au cours de l'année 1989. Ainsi, le cumul des recettes encaissées au titre de l'impôt

général sur le revenu affiche à la fin du premier semestre une progression de 10,6% par rapport à la période correspondante pour 1988. Ce sont d'ailleurs ces développements très favorables du produit des différentes composantes de l'impôt qui amènent le Gouvernement à tabler sur un équilibre global du compte de 1989 en amélioration par rapport aux prévisions figurant au budget voté pour ce même exercice.

Ci-après une liste non exhaustive des taux de croissance mis en compte au projet de budget pour 1990 pour quelques-unes des principales rentrées budgétaires :

- impôt sur les traitements et salaires	+ 13,5%
- impôt sur le revenu des collectivités	+ 8,5%
- impôt sur la fortune	+ 9,4%
- droits d'enregistrement	+ 32,1%
- taxe d'abonnement	+ 21,8%
- TVA (montant brut)	+ 10,8%
- taxes en matière de télécommunications	+ 12,5%

Ces taux illustrent le dynamisme qui caractérise la conjoncture économique actuelle dans ses différentes composantes: emploi, revenus, consommation privée, création d'activités et de sociétés nouvelles. Ils documentent également le degré de véridicité budgétaire dont le Gouvernement entend faire preuve au moment de la présentation de ses propositions budgétaires.

L'équilibre global du projet de budget pour 1990 permet aux autorités publiques de préparer dans de bonnes conditions les réformes indispensables pour l'avenir économique et social du pays.

Abstraction faite de l'emprunt extra-budgétaire d'un milliard programmé dans l'intérêt du financement des dépenses du fonds des routes, le projet de budget pour 1990, tout comme le budget voté pour 1989, ne prévoit pas l'émission d'un emprunt nouveau. Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que le développement plus favorable que prévu des conditions d'équilibre des finances publiques a permis de limiter le montant de l'emprunt budgétaire émis en 1987 à 250 millions, alors que le budget voté prévoyait l'émission d'un emprunt de 1 milliard de francs. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement a été amené à renoncer à l'émission de l'emprunt de 500 millions inscrit au budget de 1988.

Aussi la dette consolidée de l'Etat continuera-t-elle à diminuer pour passer du sommet de plus de 17 milliards atteint fin 1986 à quelque 12,2 milliards fin 1988 et à 10 milliards seulement fin 1990. Le développement favorable de la dette à long et moyen terme laisse intacte la capacité d'endettement de l'Etat. Dans le domaine de la dette publique notre pays dispose dès lors d'une marge de manœuvre certaine qui pourra être mise à profit pour répondre aux nécessités économiques et sociales futures.

Quant à l'équilibre budgétaire, le projet de budget pour 1990 présente un excédent de recettes de 2,7 milliards de francs. Cet excédent viendra gonfler d'autant la réserve budgétaire de sorte que celle-ci s'élèvera à 9,1 milliards fin 1990.

Ce faisant, le Gouvernement entend précisément insérer le projet de budget pour 1990 dans une optique budgétaire pluriannuelle. Après avoir procédé aux financements budgétaires requis dont les accents seront présentés par la suite, le Gouvernement propose en effet de constituer une marge de manœuvre suffisante pour financer les réformes fondamentales de la présente législature. La préparation de ces réformes sera entamée sans délai et, dès l'année prochaine, les grands traits tant des réformes sociales - assurance-maladie, assurance-pension - que de la réforme fiscale seront arrêtés après consultation de toutes les parties intéressées. La portée de ces réformes sera directement fonction des possibilités de financement existantes.

3. LES ACCENTS DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Au sein des recettes et des dépenses publiques, les priorités sont affirmées. Les politiques de dépenses seront développées sans qu'on ait besoin de recourir à une quelconque mesure fiscale nouvelle. L'objet des développements qui vont suivre sera précisément de faire ressortir les principaux accents politiques qui ont déjà été spécifiés au projet de budget et de les insérer dans le cadre des options de base du programme gouvernemental.

Le renforcement des structures économiques.

Dans sa déclaration du 24 juillet 1989, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre une politique active de développement et de diversification économique et à adopter dans ce contexte une approche dynamique tenant compte des nécessités de modernisation, de rationalisation et d'innovation. De même, il cherchera à renforcer le tissu économique en essayant de tirer profit des effets induits d'activités existantes pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. Pour cela il comptera tout autant sur le développement des activités des firmes indigènes que sur l'attraction d'entreprises nouvelles.

Le projet de budget pour 1990 se présente comme un maillon supplémentaire dans la chaîne des multiples actions de progrès économique entreprises au cours des dernières années. La base d'action économique se trouve consolidée, voire renforcée dans plusieurs domaines qui se tiennent.

Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires du Ministère de l'Economie à titre d'aides, directes et indirectes, pour le développement et la diversification de l'industrie augmentent de manière significative (+ 17,5 respectivement + 13,3%). De même, un crédit supplémentaire est proposé pour 1990 en faveur de la prospection commerciale à l'étranger.

- Un effort important a également été effectué une nouvelle fois par le Gouvernement en vue d'encourager les activités des secteurs relevant du département des Classes moyennes. Le projet de budget pour 1990 émerge en effet un certain nombre de crédits supplémentaires en vue de la consolidation et de la diversification des structures de ces entreprises, ainsi que de leur préparation à l'échéance 1992. Aussi le total des crédits réservés aux mesures d'exé-

En proposant cette politique budgétaire responsable conçue dans une optique du moyen terme, le Gouvernement agit en parfaite conformité aux orientations que les partenaires sociaux ont préconisé au sein du Conseil économique et social dans le cadre de son avis relatif à la réforme fiscale. Dans le domaine fiscal, cette approche est d'autant plus justifiée que l'absence de mesures fiscales nouvelles au projet de budget pour 1990 succède à quatre années d'allègements fiscaux significatifs dont certains ne sortent leur plein effet qu'au cours de l'année ou des années à venir. La recrudescence de tensions inflationnistes plaide également pour une accalmie sur le plan des réductions fiscales, notamment de celles concédées aux ménages.

cution de la loi-cadre des classes moyennes se trouve-t-il porté à 97 millions de francs, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 16,9% par rapport au budget voté pour 1989. Cumulés, le cas échéant, avec les récentes aides fiscales et les crédits d'équipement, les moyens ainsi mis à la disposition des PME ne vont pas manquer de faciliter à ces dernières leur adaptation aux conditions nouvelles de marché.

- Dans le cadre de ses travaux de mise au point du projet de budget pour 1990, le Gouvernement a confirmé sa détermination à favoriser les travaux de recherche-développement dans les domaines ayant trait au développement technologique et à la recherche appliquée et technologique. Les crédits pour la recherche-développement passent de 347 à 402 millions de francs, soit une augmentation de 15,9% en un an.

La loi du 9 mars 1987 permet ainsi une augmentation considérable des activités nationales en matière de recherche et de développement. Par ailleurs, le manque de ressources humaines scientifiques requiert une augmentation substantielle des crédits pour l'attribution de bourses de formation-recherche.

- Dans le même contexte, le Gouvernement a inséré au projet de budget un ensemble de moyens de financement additionnels dans l'intérêt de l'amélioration de la formation professionnelle. A cet égard, il convient de noter que les dépenses de la section spéciale du fonds pour l'emploi progressent de 37,3% entre 1989 et 1990, l'essentiel des crédits nouveaux étant consacré aux aides et primes à l'apprentissage.

- L'intensification de l'aide à l'investissement et à la création d'emplois se trouve complétée par un volume important d'investissements publics qui témoigne de la volonté du Gouvernement de poursuivre la réalisation d'un programme d'investissement suffisant pour compléter l'infrastructure et l'équipement de notre pays.

L'effort accompli en matière d'investissements de l'Etat a déjà été relevé dans le cadre du chapitre relatif à l'examen des dépenses extraordinaires. Encore que ces chiffres ne reflètent que les investissements directs de l'Etat et négligent par conséquent les dépenses qui sont effectuées,

notamment au moyen de l'allocation de subventions d'intérêt et de subventions en capital, afin de stimuler les investissements des autres collectivités publiques. Les crédits substantiels inscrits pour la réalisation du programme-cadre décidé par le Gouvernement et visant l'assainissement de la situation financière des hôpitaux ainsi que de leur modernisation constituent l'exemple-type de ces incitations indirectes à l'investissement.

Certains regroupements de compétences ministérielles accompagnent cette intensification de l'effort à l'investissement. La création d'un Ministère des Communications dont relèvent l'Administration des Postes et Télécommunications ainsi que le Centre Informatique de l'Etat démontre ainsi à suffisance l'importance que le nouveau Gouvernement entend donner à ce secteur dans l'optique du grand marché intérieur. De même, la constitution d'un Ministère du Logement et de l'Urbanisme permettra d'élaborer, respectivement de mettre en œuvre une politique plus globale d'encouragement à la construction de logements.

L'ensemble des efforts accomplis dans l'intérêt du renforcement des structures économiques se répercute sur le projet de budget pour 1990 par une augmentation notable des crédits dépensés dans l'intérêt de la politique économique. En effet, le total de ces crédits regroupés sur base de la classification économique des dépenses [codes 13, 31, 32, 45, 51, 65, 81 et 7 (investissements directs budgétisés)] passe de 22,6 milliards en 1989 à 24,2 milliards en 1990, soit un accroissement de plus de 7%.

La consolidation du progrès social.

Tout en mettant en œuvre cette enveloppe très importante de crédits en faveur du développement des activités économiques, le Gouvernement n'a pas pour autant négligé les impératifs de politique sociale et de politique familiale qui se trouvent énoncés dans son programme.

Aussi le projet de budget pour 1990 prévoit-il, au-delà des augmentations considérables des prestations sociales résultant de la législation existante, toute une série de crédits supplémentaires qui permettront la réalisation de nouvelles mesures qui devront assurer entre autres une plus juste redistribution des revenus et un soutien accru de certaines catégories défavorisées de la population.

Figurent parmi ces mesures :

- les crédits nouveaux prévus en vue de faire prendre en charge par l'Etat la différence entre les frais d'hospitalisation et les ressources du malade pour les personnes déclarées cas de simple hébergement par le contrôle médical. Cette mesure permet d'héberger, dans les mêmes conditions que dans une maison de soins, des personnes âgées nécessitant l'aide constante d'une tierce personne et figurant sur la liste d'attente des admissions gériatriques. Parallèlement, les crédits inscrits pour l'octroi de l'allocation de soins augmentent substantiellement;
- les crédits inscrits au projet de budget du Ministère de la Famille et de la Solidarité, en augmentation de 13,6%,

mettent l'accent sur le démarrage du nouveau service de la promotion familiale ainsi que sur les premières mesures d'exécution du programme national pour personnes âgées. Avec une augmentation de quelque 25 millions de francs, le domaine des foyers de jour, crèches et jardins d'enfants connaît également un essor non négligeable permettant à la fois l'extension du nombre de places plein temps disponibles et le développement du système des garderies;

- la dotation du Fonds National de Solidarité, avec un accroissement de plus de 100 millions de francs à 755 millions, tient compte des dispositions nouvelles votées par la Chambre des Députés le 16 juin 1989 en matière de revenu minimum garanti.

Présentés de façon regroupée, ces projets ont principalement pour objet les actions suivantes :

- mesures pour l'intérêt des personnes du troisième âge + 125 mio.
(total des crédits pour 1990: 793 millions)
- amélioration du cadre de vie des personnes handicapées + 155 mio.
(total des crédits pour 1990: 1,2 milliard)
- dépenses en faveur de l'assurance-maladie + 1.240 mio.
- dépenses en faveur de l'assurance-pension + 1.205 mio.

En matière d'assurance-pension, le Gouvernement achèvera en 1990 les travaux et études préparatoires en vue de réaliser dès 1991 les objectifs inscrits dans la déclaration gouvernementale.

Les crédits relatifs à l'assurance-pension sont par conséquent évalués à législation constante.

L'année 1990 constitue la fin de la période transitoire prévue par la loi du 23 mai 1984 portant réforme du système de financement des régimes de pension contributifs, l'accroissement massif du total des crédits est donc attribuable en partie au passage du taux de cotisation de l'Etat de 7,8% à 8%, le facteur de progression dominant étant cependant l'accroissement de la masse salariale.

S'agissant de l'assurance-maladie, les décomptes des caisses de maladie pour l'exercice 1988 confirment la dégradation de la situation financière telle qu'elle s'est annoncée dès 1987. Un assainissement s'impose donc d'urgence, surtout pour ce qui concerne la communauté de risque des prestations en nature.

Conscient du fait que cet assainissement ne peut se réaliser qu'en étroite consultation de tous les partenaires concernés, le Ministre de la Sécurité sociale étudiera en 1990 les possibilités de réforme de l'assurance-maladie en vue de permettre une évolution équilibrée garantissant à la fois l'amélioration progressive de la qualité des soins de santé et le respect de l'équilibre financier de l'assurance-maladie.

Pour ce qui concerne l'intervention de l'Etat dans le financement de cette assurance, elle est redevenue très considérable pour 1990. A cet effet il y a lieu de relever l'im-

portante participation de l'Etat dans les prestations en nature et notamment celle servant aux bénéficiaires de pensions et de rentes qui sont à charge de l'Etat en vertu de l'article 68 du code des assurances sociales, dans la mesure où elles dépassent les recettes en cotisations pour cette catégorie d'assurés.

Enfin il y a lieu de signaler encore que le projet de loi ayant pour objet la coordination des régimes de pension et la modification de différentes dispositions en matière de sécurité sociale prévoit une intervention considérable de l'Etat en vue de doter la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers ainsi que la Caisse de maladie des professions indépendantes d'un fonds de roulement plus large.

CONCLUSION

D'aucuns ne manqueront pas de reprocher au projet de budget pour 1990 l'absence de mesures nouvelles spectaculaires. Or, c'est précisément la consolidation des acquis et des priorités budgétaires affirmées au cours des dernières années combinée à une reconstitution parallèle d'une marge de manœuvre budgétaire orientée vers l'avenir qui constitue le point fort de l'option budgétaire retenue par le Gouvernement.

En insérant le premier projet de budget de la présente législature dans une optique du moyen terme tenant compte et des décisions politiques prises au cours des années écoulées et des réformes et accents arrêtés dans le cadre de son programme, le Gouvernement confère à sa politique budgétaire l'indispensable marque de continuité et d'action en profondeur. Mieux vaut amorcer avec soin des réformes fondamentales à effets économiques, sociaux et financiers durables que de gaspiller les fonds publics par une politique erratique ou un pilotage à vue qu'il faudrait réajuster à chaque occasion.

Discipline budgétaire clairement affichée, renforcement des priorités économiques et sociales, reconstitution des marges de manœuvre budgétaires sous toutes leurs formes

Dans la déclaration gouvernementale il est également prévu d'intensifier la coopération étroite avec les organismes non gouvernementaux dans l'optique notamment de nos actions en faveur des droits de l'homme, de l'aide au développement et des opérations humanitaires de secours. A cette fin, les moyens financiers continueront à être adaptés, afin que le Luxembourg consacre une part appropriée de ses ressources à la coopération au développement. Afin de concrétiser cette déclaration d'intention, les crédits inscrits dans l'intérêt de l'alimentation du Fonds pour la coopération au développement ont été relevés de 20 millions entre 1989 et 1990.

- réserve budgétaire, avoirs des fonds d'investissements publics, capacité d'endettement -, voilà les constantes de la politique budgétaire! Quant à la pause marquée en matière d'allègement de la charge fiscale, elle s'explique certes par les travaux préparatoires à une réforme plus globale et par les besoins du financement y relatifs, mais elle cadre également avec un environnement conjoncturel où, dans un climat de recrudescence des tensions inflationnistes, les mesures fiscales décidées antérieurement continuent à sortir leurs effets sur la demande interne.

Le Gouvernement croit que cette approche budgétaire responsable pourra être partagée tant par le pouvoir législatif que par les forces vives de la nation. Ceci d'autant plus que son approche comporte également pour lui l'engagement ferme d'entamer sans retard la préparation des actions en profondeur dont certaines devront entrer en vigueur dès l'exercice budgétaire 1991. Dans cette perspective de réalisation du programme gouvernemental, la politique budgétaire ainsi conçue sera sans doute à même d'assurer au mieux l'avenir économique et social du pays et de nous préparer aux mutations inévitables qui nous guettent dès le début de la prochaine décennie.

La 44e Assemblée générale des Nations Unies à New York

Discours de Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères

A l'occasion de la 44e assemblée générale des Nations Unies, Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, a séjourné à New York du 25 au 30 septembre 1989. Pendant son séjour à New York Monsieur Poos a pris part à des réunions de concertation entre la Communauté européenne et des pays tiers, il a eu des entrevues avec ses homologues américain et soviétique ainsi qu'avec le Secrétaire général de l'ONU, les ministres des Affaires Etrangères de Singapour, de Cuba, de Malte, de Pologne, du Sénégal et du Cap Vert.

Le 26 septembre, Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères, a signé à New York la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la drogue conclue à Vienne le 20 décembre 1988.

A la tribune de l'assemblée générale il a prononcé le 29 septembre 1989 un discours dont nous reproduisons ci-après le texte.

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement luxembourgeois je vous présente mes félicitations pour votre élection unanime à la Présidence de notre Assemblée. Enrichi par une longue expérience diplomatique - surtout comme Ministre des Affaires Etrangères d'un des pays les plus importants de l'Afrique - vous disposez d'atouts solides pour diriger nos travaux avec sagesse et efficacité.

Mardi dernier, le Ministre d'Etat Roland Dumas, chargé des Relations extérieures de la France, a exposé les vues des douze Etats membres de la Communauté européenne sur les principaux sujets de l'actualité internationale. Dans la mesure où ce discours traduit nos préoccupations communes, je me limiterai à formuler quelques précisions additionnelles.

Au cours des 12 mois écoulés nous constatons la poursuite de l'amélioration générale des relations internationales. Un climat propice se développe entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, entre l'Est et l'Ouest, entre le Nord et le Sud.

Des étapes substantielles ont été franchies dans la solution de plusieurs conflits régionaux, concrétisant les perspectives favorables constatées l'année passée. De plus en plus souvent, nous voyons l'option et la pression militaires céder le pas comme moyen de solution des problèmes internationaux, à la négociation et à la coopération, sur base des principes reconnus par la Charte.

C'est d'abord en Europe que nous observons cette évolution favorable accompagnée de mutations profondes.

La Communauté européenne poursuit avec détermination son processus d'unification. La réalisation d'un grand marché unique ajoute une dimension importante à ce mouvement. Ouverte, demain comme aujourd'hui, sur l'ensem-

ble des pays de la planète, conformément à sa vocation, la Communauté engendre de nouvelles potentialités de croissance et de coopération pour tous.

Face à ces processus, nous saluons l'émergence de sociétés ouvertes et réellement démocratiques en Europe centrale et de l'Est.

Les premières élections libres qui viennent d'avoir lieu en Pologne, tout comme le programme du nouveau Gouvernement qui est sorti de ce scrutin, ouvrent des perspectives, certes difficiles, mais combien encourageantes vers la construction d'une Pologne maître de son sort, fidèle à l'identité et aux aspirations profondes de sa population.

A partir de réalités qui lui sont propres, des développements similaires se préparent en Hongrie. Ici également la voie est désormais ouverte au multi-partisme.

En Union soviétique, le processus de démocratisation progresse. Il s'est concrétisé en particulier par la mise en place de nouvelles institutions - le Congrès du Peuple et le Soviet Suprême - à la suite d'élections assurant la pluralité des candidatures.

Nous souhaitons que la voie ainsi tracée soit poursuivie et soit empruntée par les autres pays de l'Europe de l'Est. Ainsi cette fin du 20e siècle sera-t-elle marquée par le triomphe de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Des restructurations économiques significatives accompagnent ces changements politiques. Elles tendent à éliminer progressivement la planification bureaucratique et centralisatrice au profit d'une économie de marché, à responsabilité sociale, mais fondée sur l'autonomie de décision des agents économiques. La vitalité d'économies plus performantes est de nature à surmonter les graves problèmes économiques qui se posent dans ces pays.

Les réformes politiques et économiques entreprises conduisent inexorablement à de nouvelles formes de coopération entre les pays européens. Les vieilles barrières psychologiques et physiques sont abattues. Les idées, les informations et les personnes circulent librement. Les peuples européens se redécouvrent et se rapprochent.

Des institutions solides comme le Conseil de l'Europe, voire le processus CSCE sont les fondements à partir desquels pourra s'épanouir la volonté des Européens à vivre ensemble librement et en toute confiance.

A cet égard, mon Gouvernement attache la plus haute importance aux assurances données récemment par le Président Gorbatchev, selon lesquelles chaque pays est libre de choisir sa voie et que partant nul ne saurait s'arroger le droit de recourir à la force pour imposer sa volonté aux autres pays. Accompagné par la promotion en Union soviétique d'un véritable Etat de droit cet engagement revêt

une signification particulière.

Les perspectives très encourageantes qui se présentent à présent dans les négociations sur les **armes conventionnelles** en Europe ouvertes à Vienne, traduisent de manière exemplaire le nouveau climat de convergence entre les deux parties de l'Europe. En réduisant les niveaux des différentes catégories d'armes, en s'engageant pour une transparence et une prévisibilité accrues dans les questions militaires, en définissant de nouvelles mesures de confiance fondées sur des stratégies strictement défensives, les 23, voire les 35 pays associés à cette négociation mettent un terme à 45 années de suspicion et d'hostilité.

Nous nous félicitons de la reprise des négociations sur la réduction des **armements nucléaires** stratégiques. S'agissant des négociations sur les **armes chimiques**, la récente invitation du Président Bush, à laquelle la partie soviétique a déjà donné son accord de principe, permet une avancée concrète dans ce domaine d'une grande complexité. Il convient de tirer profit du momentum ainsi créé, afin d'arriver à une conclusion rapide d'un accord équilibré et vérifiable.

Concernant l'**Afghanistan**, une partie importante des accords de Genève a été mise en oeuvre par le retrait, conformément au calendrier prévu, des troupes soviétiques, mettant un terme à une occupation étrangère qui a duré près de dix ans.

La situation reste cependant fort préoccupante au regard des combats meurtriers entre différentes factions afghanes.

Au **Cambodge**, nous attendons le retrait des troupes vietnamiennes pour la fin de ce mois.

Ici comme ailleurs, il me paraît souhaitable et même inévitable que notre Organisation joue un rôle primordial dans la recherche et la mise en oeuvre d'un règlement pacifique.

Il me faut regretter par ailleurs que le peuple coréen n'ait toujours pas de siège parmi nous, cela en violation du principe de l'universalité de notre Organisation.

Le **continent africain** fournit, quant à lui, des signes encourageants :

Un processus historique s'accomplit précisément en **Namibie**, grâce à l'action des Nations Unies. Nous nous félicitons de ce qu'après la signature des deux accords en décembre dernier, la mise en oeuvre du processus prévu par la résolution 435 du Conseil de Sécurité ait enfin pu démarrer.

Je ne doute pas que cette opération représente une expérience enrichissante pour notre Organisation. Elle serait de nature à nous inspirer pour l'avenir.

Le retrait progressif des troupes cubaines de l'**Angola** est également un motif de satisfaction. Puisse la réconciliation nationale maintenant se concrétiser. Un effort similaire de réconciliation poursuivi au **Mozambique** appelle, lui aussi, notre appui. Il en va de même pour les négocia-

tions que le Gouvernement du **Soudan** a à entreprendre avec l'opposition du Sud, ainsi que celles que le Gouvernement de l'**Ethiopie** mène, par l'entremise du Président Carter, avec les représentants du peuple érythréen.

Reste le douloureux problème de l'**apartheid en Afrique du Sud**. Les élections qui ont eu lieu au début de ce mois, ont montré que, même parmi la population blanche, de larges couches se prononcent pour des changements. Il appartient aux nouveaux dirigeants de s'acquitter de leur mandat de réforme, en libérant sans délai Nelson Mandela et les autres leaders des mouvements anti-apartheid, en levant l'état d'urgence, en légalisant les mouvements et partis d'opposition, bref en mettant fin au régime de répression brutale, qui est toujours en vigueur et qui a ensanglanté les dernières élections.

En **Amérique centrale**, les perspectives d'entente n'ont jamais été aussi bonnes. Après la conclusion des accords d'Esquipulas II et de Costa del Sol et de la toute récente rencontre de Tela le 7 août dernier, le dispositif du processus de paix peut être commencé.

La promesse d'élections libres au Nicaragua, en février prochain, est un élément capital à ce titre.

Au Salvador, le dialogue entre les parties adversaires semble également s'engager.

Ainsi l'ensemble des pays de cette région traduisent leurs intentions de s'engager sur la voie vers le pluralisme démocratique, le respect des droits de l'homme, la promotion de la justice sociale et la solution des graves problèmes socio-économiques aggravés par dix années d'une guerre sans merci.

Par rapport à l'Afrique et à l'Amérique centrale, on assiste au **Moyen-Orient** à une situation qui ne cesse de se dégrader. La voie vers une solution négociée reste bloquée. Le soulèvement dans les territoires occupés se poursuit en s'amplifiant. La confrontation violente y augmente, jour après jour, le nombre des morts, des blessés et les souffrances de la population. Face aux décisions du Conseil de Sécurité, les forces d'occupation continuent à recourir à des mesures répressives qui sont contraires, en particulier, à la Convention de Genève.

Ceci est d'autant plus regrettable que des changements importants ont eu lieu depuis un an : je veux parler de la décision du Conseil national palestinien de reconnaître l'existence d'Israël, de renoncer au terrorisme et de mener des négociations sur base des résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité. La décision des Etats-Unis d'Amérique de reconnaître l'existence de l'OLP et d'entamer un dialogue avec les représentants de cette organisation, représente, de son côté, un pas important dans la bonne direction.

L'organisation d'élections dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, peut être une étape utile, à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un processus d'ensemble et dans la mesure où elles se déroulent avec des garanties internationales acceptables pour les deux parties. Les Palestiniens ont les mêmes droits à l'existence et

à l'auto-détermination que ceux réclamés et gagnés après tant d'épreuves et de sacrifices tragiques par Israël.

Nous ne saurions nous résigner à accepter la tragédie qui enfonce tous les jours le Liban vers l'asphyxie. Le martyre infligé à la population libanaise nous concerne tous. L'installation d'un cessez-le-feu et la relance du dialogue entre les différentes communautés libanaises, égales en droits et en obligations tout comme le retrait de toutes les forces étrangères, sont les deux conditions essentielles pour le retour à la paix civile.

Entre l'Iran et l'Irak, le cessez-le-feu a été certes respecté. Il est néanmoins décevant de constater que les négociations que mène notre Secrétaire général et son représentant spécial avec les deux parties, n'aient pas encore conduit au moindre résultat. Il n'existe pourtant aucune alternative valable à la recherche d'une solution globale basée sur la résolution 598 du Conseil de Sécurité.

Dans la question de Chypre, le Secrétaire général a mené une nouvelle série de négociations intra-communautaires et a soumis aux deux parties des propositions appelées à être intégrées dans un plan de règlement. Mon Gouvernement appuie sans réserves l'action du Secrétaire général et de son représentant afin que les négociations se poursuivent et s'intensifient.

Il en est de même de l'action de conciliation que notre Secrétaire général déploie dans les questions du Sahara occidental et du Timor oriental dans le but d'arriver à une solution fondée sur le respect des aspirations des populations de ces régions.

La recherche intensifiée d'accords aux divers problèmes régionaux a conduit au recours systématique et à la multiplication des opérations de maintien de la paix.

Il convient de féliciter les responsables de l'ONU qui ont su assurer la définition, le déploiement et le déroulement de ces opérations avec un savoir-faire et une efficacité qui suscitent l'admiration. Ces opérations rendent un service inestimable à la cause de la paix. Elles assurent à l'ONU une autorité et un prestige sans précédent. Elles ne sauraient nous faire oublier toutefois que ces opérations ne constituent en elles-mêmes qu'une solution temporaire et provisoire devant faciliter la mise au point d'un règlement définitif de ces conflits. Leur bon fonctionnement demande également que chaque Etat s'acquitte promptement de ses obligations financières, passées ou présentes. Indépendamment de sa situation financière, mon Gouvernement étudiera les modalités pratiques lui permettant de concourir directement aux forces de maintien de la paix.

Vous devinez l'émotion qu'a suscitée la lâche exécution du lieutenant-colonel Higgins au Liban, enlevé dans l'exercice de ses fonctions. Cet acte criminel illustre les risques auxquels sont exposés les membres de ces forces internationales dans l'exercice de leur mission.

Le Gouvernement luxembourgeois, issu des récentes élections, continue d'attacher la plus haute importance au respect des droits de l'homme.

Il y a plus de quarante ans, notre Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au moment de fêter par ailleurs le Bicentenaire de la Révolution française il est fort regrettable de constater que plus de soixante Etats, dont certains des plus grands, n'ont toujours pas ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. De plus, dans bien des Etats où ces dispositions sont en vigueur, il n'existe pas de protection juridique suffisante ou de mécanisme de sanctions suffisamment efficace pour en assurer le respect.

Cela au moment où notre Assemblée s'appête à approuver un nouvel instrument des droits de l'homme, dont l'importance ne devrait échapper à personne: Il s'agit de la Convention des droits de l'enfant.

Pour le Gouvernement luxembourgeois, l'effort d'éducation propre à informer, à sensibiliser les consciences des hommes et à promouvoir l'esprit de tolérance et de justice, doit être poursuivi et renforcé. Il en est de même de l'action désintéressée menée par les organisations non-gouvernementales qui se consacrent sans relâche à la promotion de la cause des droits de l'homme en risquant même la vie de leurs membres.

A l'émotion considérable à laquelle nous ont habitués ces dernières années certains pays peu respectueux des droits de l'homme, je joins ma voix à celle de la communauté internationale, appelant les dirigeants de ces pays à mettre fin aux actions répressives et à permettre le retour à une politique d'ouverture et de réformes allant dans le sens de l'histoire.

Au-delà des conflits et des atteintes à la personne humaine, les problèmes liés à la protection de l'environnement sont devenus un sujet de préoccupation prioritaire pour l'opinion publique universelle: Les interventions que nous avons écoutées tout au long de cette semaine démontrent pleinement cette prise de conscience.

De plus en plus d'êtres humains sont affectés par les atteintes portées aux équilibres écologiques. La destruction des forêts s'accélère, le désert s'étend. L'érosion du sol menace la production agricole et l'existence de millions d'êtres humains. La pollution des mers et la prolifération des déchets toxiques débouchent chaque jour sur de nouveaux drames. La lente destruction de la couche d'ozone nous expose à des radiations ultra-violettes aux conséquences incalculables.

Nous voilà donc solidairement engagés dans une course visant à arrêter la dégradation de l'environnement.

Les initiatives prises successivement ces derniers mois, notamment par Margaret Thatcher, Ruud Lubbers et Michel Rocard, ainsi que le sommet de l'Arche, réuni à Paris en juillet dernier, nous fournissent des orientations devant déboucher sur des actions urgentes. Il appartient à présent à la communauté internationale et donc à notre Organisation de définir ces priorités dans la perspective de la Conférence internationale sur l'environnement, prévue pour 1992.

Une attention toute particulière est à accorder au problème de la variation climatique et de l'effet de serre. N'est-il pas frappant, en effet, que cinq des années les plus chaudes du siècle sur le point de s'achever, se situent dans la présente décennie ?

Mon Gouvernement souscrit entièrement à la nécessité de l'élaboration d'une Convention-cadre pour situer le problème et établir les lignes directrices de l'action internationale à mener par l'adoption de mesures concrètes.

La destruction des forêts tropicales par le feu, producteur à son tour de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, doit être endiguée. Les droits des populations indigènes - de l'Amazonie notamment - désireuses de conserver leur milieu naturel, sont à respecter. Une politique universelle de protection et de maintien des forêts est à lancer.

Nous ne réussirons dans ce domaine que par le biais d'une prise de conscience collective, à partir de campagnes courageuses menées par les nombreux mouvements oeuvrant pour la protection de la nature.

Le moment me semble propice pour lancer les bases d'une croissance durable fondée sur la synthèse entre la dimension écologique et l'activité économique de l'homme.

Il appartient d'abord aux pays industrialisés - qui sont les principaux responsables du problème - d'assumer ce défi qui concerne toute l'humanité. Rationaliser et réduire la consommation d'énergie, adapter la circulation automobile, accélérer le développement de nouvelles formes d'énergie, sûres et non polluantes, revoir les techniques de production agricoles chimiques : voilà les voies à explorer !

Notre Organisation devra se doter de structures suffisamment solides, flexibles et efficaces, capables d'agir dans les délais voulus et aptes à faire face.

Simultanément une attention accrue doit être accordée à la croissance rapide de la **population mondiale**. Celle-ci augmente au rythme d'un milliard tous les dix ans. Cette croissance doit nous inquiéter compte-tenu des possibilités de développement et des contraintes de l'environnement.

A vrai dire, la situation économique et sociale dans nombre important de pays en développement reste préoccupante. Pour des millions d'habitants, les années 80 ont été une décennie perdue. C'est notamment le cas pour les pays de l'Amérique latine et de l'Afrique sub-saharienne, marqués par la stagnation et le déclin. La pauvreté, la faim et le dénuement tuent 40 000 enfants chaque jour. C'est une honte à laquelle nul ne saurait se dérober !

La lutte pour la simple survie conduit de larges populations de ces pays à sur-exploiter la nature. La pression exercée par le service de la dette - qui représente en moyenne 30% de leurs exportations - accélère une exploitation excessive des ressources naturelles. Bref, les impératifs économiques à court terme conduisent bien des Gouvernements à ne pas donner la première priorité aux problèmes écologiques.

Faut-il s'étonner dès lors que la violence tend à se développer et qu'elle prend des proportions alarmantes ? Au regard de la condition qui leur est réservée, nombre de jeunes s'adonnent à la drogue, à la prostitution, à la délinquance et à de nouvelles formes de criminalité. Les émeutes de la faim qui ont eu lieu dans certains pays en développement ont précisément montré des jeunes devenus les victimes des désordres auxquels les a poussés la misère. Le nombre des réfugiés fuyant la guerre, la persécution et le terrorisme, ainsi que le chômage et le sous-développement a augmenté de 5 millions en 1978 à 14 millions, chiffre actuel.

L'ampleur de ces problèmes nous impose de redoubler nos efforts. La session spéciale de 1990 sur la coopération économique internationale, en particulier, nous donnera l'occasion de redéfinir les principes et orientations devant nous guider dans la construction d'un monde plus juste et plus humain.

Pour redresser la situation et assurer une croissance durable, une réduction substantielle de la **dette** et de son service me paraît être une première et importante mesure. Après les accords conclus avec le Mexique et les Philippines, le Plan Brady pourrait trouver une application plus large, en tenant compte de la spécificité de chaque situation. La réduction des taux d'intérêt constituerait un moyen idoine pour atténuer le poids du service de la dette.

Sur le plan des **échanges mondiaux**, le succès de l'Uruguay Round que nous souhaitons sans réserves, serait de nature à créer les conditions favorables pour une croissance des exportations des pays en développement.

Nonobstant l'augmentation indispensable de l'aide au développement, il reste que la responsabilité première pour assainir la situation politique et sociale incombe aux gouvernements des PVD. Ceux-ci doivent poursuivre, avec lucidité et courage, les indispensables **politiques de restructuration et d'ajustement**, dont personne ne peut toutefois sous-estimer les difficultés et les risques.

Un autre fléau, lui aussi global, qui nous menace est le **trafic illicite de la drogue**. Je plaide pour un renforcement résolu de la coopération internationale, à commencer par une ratification rapide par tous les pays de la convention de Vienne sur le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes que je viens de signer pour le Luxembourg. Il doit être clair que le Luxembourg, d'ores et déjà associé au groupe de travail issu du Sommet de l'Arche, ne ménagera pas sa peine en ce domaine.

Au moment de conclure, je voudrais rendre un juste hommage à notre Secrétaire général, M. **Javier Perez de Cuellar**. Votre action à la tête de notre Organisation, vos efforts inlassables de médiation et de conciliation ont mis en évidence vos nombreuses qualités d'organisateur et de négociateur. Votre engagement patient et lucide en faveur de la paix a contribué de façon substantielle au renforcement du rôle et de l'importance de l'ONU dans les affaires internationales de ces dernières années.

Mon pays vient de célébrer le 150ème anniversaire de son indépendance. Je voudrais remercier le Secrétaire général d'avoir rehaussé de sa présence les manifestations qui ont eu lieu au mois d'avril dernier, en présence de sept premiers ministres et dirigeants des principales organisations internationales dont le Luxembourg est membre.

Cette célébration nous a permis de retracer le cheminement du Grand-Duché de Luxembourg à travers les vicissitudes de l'histoire. S'il nous est permis de constater qu'en 1989 le développement futur de notre pays se présente dans des conditions plus favorables que dans le passé, nous devons reconnaître en même temps que la vie, surtout des petits Etats, dépend chaque jour davantage des organisations internationales.

En traitant précisément du rôle des petits Etats, le Secrétaire Général s'est exprimé le 18 avril dernier à Luxembourg de la manière suivante: "Il n'est pas besoin de réfléchir au danger ou au coût de guerres interminables pour se convaincre de l'absurdité de toute agression armée. Ayant davantage conscience de leur vulnérabilité, les petits Etats ou, du moins, ceux d'entre eux qui se comportent de façon rationnelle, sont naturellement pacifiques et respectueux du droit.

Ils ressentent aussi plus vivement que d'autres la nécessité de la coopération internationale à laquelle vise notre

Organisation. Comme la guerre, en effet, l'isolement serait, pour eux, suicidaire. Vivant du commerce international, ils savent le danger du protectionnisme, le bien-fondé de la libéralisation des échanges et l'utilité de l'intégration dans les espaces économiques larges où les conflits ne sont plus concevables et où chacun tire profit de la prospérité de l'ensemble.

Ils mesurent aussi l'importance de la coopération politique régionale et de la coopération internationale qui la prolonge. C'est ainsi que le Luxembourg joue un rôle d'autant plus important à l'ONU qu'il est un membre actif de la Communauté Européenne.

Fermes soutiens de l'Organisation, les petits pays y jouent un rôle d'autant plus utile qu'ils ont l'expérience de la conciliation et que leurs intérêts tendent à se confondre avec l'intérêt général".

Après cette longue citation, il ne me reste rien à ajouter.

Monsieur le Secrétaire Général,

Pour votre action à la tête de l'Organisation, pour votre présence chez nous et les paroles que vous y avez prononcées, il me tient simplement à coeur de vous exprimer toute notre gratitude.

Luxemburg als Medienstandort

Rede von Herrn Minister Jean Spautz

Die luxemburgische Regierung hatte den Rahmen der Internationalen Funkausstellung in Berlin ausgewählt, um den deutschen und internationalen Medienexperten den Medienstandort Luxemburg vorzustellen. Als Vertreter der Regierung hielt Innenminister Jean Spautz am 26. August 1989 in Berlin folgende Ansprache:

Die Luxemburger Regierung hat den Rahmen der Internationalen Funkausstellung in Berlin gewählt, um den Medienstandort Luxemburg einem auserlesenen Kreis von Fachleuten näher vorzustellen.

Wer nicht tagtäglich mit den neuesten Entwicklungen im Bereich der Telekommunikation konfrontiert ist, für den ist der Besuch der Berliner Funkausstellung in hohem Maße faszinierend, erlaubt er doch zugleich einen Überblick über den heutigen Stand des Fortschritts, als auch sozusagen einen Blick in die Zukunft, und dies in einem Bereich, in welchem die Innovation immer rasanter erscheint und sehr konkrete Auswirkungen auf unser tägliches Leben hat. Die Wissenschaft und die Wirtschaft zeigen hier in Berlin das Resultat ihrer Suche nach neuen, besseren Mitteln, um die gewaltigen Mengen an Informationen und Bildern, welche die moderne Gesellschaft benötigt, in kürzester Zeit und in höchstmöglicher Qualität zu übertragen.

Hier entdecken wir, daß z.B. hochauflösendes Fernsehen - das Fernsehen der Zukunft - schon heute eine handfeste

Wirklichkeit darstellt. Hier können wir uns davon überzeugen, daß Europa, nicht zuletzt dank der Eureka-Initiative, keineswegs den Anschluß im High Tech-Bereich verpaßt hat. Hier können wir uns des weiteren eine kleine Vorstellung davon machen, welche große wirtschaftliche Herausforderung sich hinter den neuen Technologien verbirgt.

In nur wenigen Fachbereichen sind die politischen Entscheidungen in den letzten Jahren so stark von der Entwicklung des technischen Fortschritts geprägt worden wie im Bereich der elektronischen Massenmedien. Das Fernsehen gibt dabei vielleicht das spektakulärste Beispiel ab, aber gleiches gilt im Hörfunkbereich, mit dem Aufkommen von lokalen Sendern, und bei den neuen Medien, etwa dem Bildschirmtext.

Die neuen Möglichkeiten bringen nach und nach, in den meisten Ländern Europas, Umwälzungen in der Medienlandschaft mit sich. Zusätzliche terrestrische Frequenzen, Kabel und Satelliten stellen die seit Jahrzehnten bestehenden Monopole erfolgreich in Frage und bieten neuen, privaten Programmen eine Chance.

Die Auswahl des Zuschauers wird größer. Die nationalen Anbieter liefern sich einen verstärkten Wettbewerb. Neue Spartenprogramme suchen ein europaweites Publikum. Das Fernsehen ohne Grenzen ist eine Realität.

Die Sonderstellung, welche Luxemburg seit langem im Hörfunk- wie im Fernsehbereich einnimmt, eröffnet in diesem allgemeinen Umbruch neue Möglichkeiten. Es ist Ihnen bekannt, daß Luxemburg in Sachen "Broadcasting" ein traditionelles Exportland ist, dessen Produkte unter dem kommerziellen Namen "RTL/Radio Télé Luxembourg" auf verschiedenen europäischen Märkten präsent sind.

Vor sechzig Jahren hat die Luxemburger Regierung auf einen öffentlich-rechtlichen Hörfunk verzichtet, und einem privaten Unternehmen, der heutigen "Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT)", die Lizenz erteilt, Luxemburgs Frequenzen für die Ausstrahlung ausschließlich werbefinanzierter Programme zu nutzen. Die CLT stellte ihre Geschäfte von Anfang an in der Hauptsache auf das ausländische Publikum ab. Auf einer wachsenden Zahl von Frequenzen in unterschiedlichen Wellenbereichen strahlte sie Programme in mehreren Sprachen aus.

Von bescheidenen Anfängen entwickelte sich der Rundfunk "made in Luxembourg" zu einem echten Kassenschlager, wobei die französischsprachigen Hörfunkprogramme die erfolgreichsten sind.

Im Fernsehbereich aber konnte man lange Zeit den regionalen Rahmen nicht sprengen, da das entsprechende Sendesignal nur 100 bis 200 Kilometer weit trägt.

Die Verkabelung Belgiens, zusammen mit dem Werbeverbot für das öffentlich-rechtliche belgische Fernsehen, erlaubte die angestrebte Expansion. 1984 startete dann das deutschsprachige Fernsehprogramm RTL-Plus, welches nur über einen einzigen terrestrischen Sender in Luxemburg verfügte, bevor wir einen Eutelsat-Transponder zur Verfügung stellen konnten um so die bundesdeutschen Kabelhaushalte zu erreichen.

Die Luxemburger Regierung war frühzeitig aufmerksam geworden auf die Möglichkeiten eines Ausbaus der Sendetätigkeiten. Anlässlich der Verlängerung des Konzessionsvertrages bis 1995, wurde schon 1973 der CLT zugesagt, eventuelle Luxemburger Satellitenfrequenzen würden ihr zur Nutzung angeboten. 1977 erhielt das Großherzogtum, genau wie seine großen Nachbarn, fünf Kanäle für einen sogenannten direktstrahlenden Satelliten. Der Eifer der Geschäftsführung und der Mitarbeiter der CLT wurde allerdings schnell von den Aktionären gebremst. Das LUXSAT-Projekt, in seiner Konzeption den TVSAT- und TDF-Systemen verwandt, kam nicht über die Planungsphase hinaus.

Die CLT betreibt heute weiterhin das Programm "RTL-Télévision" für die französische Region Lothringen und, zusammen mit Partnern, das deutschsprachige RTL-Plus und das auf Belgien ausgerichtete RTL-TVi, sie hält eine 25-prozentige Beteiligung am französischen Netz "M6" sowie, zusammen mit Luxemburger Partnern, 50% des im Aufbau befindlichen niederländischen Programms "RT Véronique".

Fernsehen ohne Grenzen ist demnach eine Realität für die CLT in Luxemburg. Doch muß hier sofort angemerkt werden, daß die Liberalisierung der letzten Jahre in Eu-

ropa für die meisten Länder unter strikt nationalen Vorzeichen geschah. Um in ihren traditionellen Märkten am Ball zu bleiben und auf neue Terrains vorzudringen, mußte die CLT sich den jeweiligen Rahmenbedingungen anpassen, sich nationale Partner zulegen und nationale Tochtergesellschaften gründen.

Die Expansion der CLT verlangte den Export von TV-Produktionsmannschaften nach Köln, Brüssel, Paris. Als Regierung haben wir bewußt die Entscheidung getroffen, unserm Konzessionär seine Chance zur Ausdehnung zuzugestehen, indem wir das Abwandern bestehender Tätigkeiten in Kauf nahmen. Wir taten es in der Gewißheit, daß unsere nationale Sendeanstalt andernfalls zum Ver kümmern verurteilt sei. Parallel hierzu entwickelten wir allerdings auch eine offensive Strategie.

Uns war seit langem bewußt, daß die Sendemaste in Luxemburg, der Grund der ursprünglich festen Verankerung von RTL im Großherzogtum, schnell an Bedeutung verlieren würden. Aus diesem Grunde drängte die Regierung die CLT, die Luxemburg 1977 zugestandenen Fernsehkanäle für einen direktstrahlenden Satelliten durch die Entwicklung des LUXSAT-Projektes zu nutzen.

Als die CLT diesen Schritt nicht wagte, entschloß sich 1983 der damalige Regierungspräsident Pierre WERNER zur Flucht nach vorne, ohne Mitwirken der CLT. Luxemburg beantragte bei der Internationalen Fernmelde-Union in Genf die erforderlichen Frequenzen für ein Satellitensystem mit mittelstarker Sendeleistung, einem europaweiten Ausstrahlungsgebiet und einer Kapazität von 16 Kanälen für den ersten Satelliten.

Das ASTRA-Projekt war geboren; es wird von einer privaten Luxemburger Gesellschaft getragen, der "Société Européenne des Satellites (SES)". An dieser halten Luxemburger öffentlich-rechtliche Finanzinstitute lediglich eine 20%-Beteiligung, während das Unternehmen in der Hauptsache von europäischen Aktionären unterschiedlicher Nationalität getragen wird. Mitbeteiligt sind etwa auch die Luxemburger Töchter der Deutschen und der Dresdner Bank, sowie die Aachener und Münchener Beteiligungsgesellschaft.

Im Dezember letzten Jahres wurde der erste ASTRA-Satellit durch eine europäische ARIANE-Rakete auf seine geostationäre Orbitalposition 19,2 Grad östlicher Breite getragen, 36.000 km über dem Äquator.

Das System ging Anfang Februar dieses Jahres in Betrieb, und ein gutes halbes Jahr später sind wir dem Ziel, ASTRA zum gesamteuropäischen "Hot Bird" - dem attraktivsten Satelliten - zu machen, ein gutes Stück näher gekommen. Heute schon ist ASTRA der populärste Fernsehsatellit auf den britischen Inseln, in den skandinavischen Ländern und im Benelux-Raum.

Dieser Erfolg läßt sich auch mit Zahlen belegen: ASTRA überträgt heute 10 Programme, und im Oktober steigt diese Zahl auf 12. Eventuelle deutsche Kunden, mit welchen derzeit Verhandlungen laufen, sind dabei nicht mitgerechnet. Über 10 Millionen Haushalte empfangen heute ein

oder mehrere ASTRA-Programme, sei es über Kabel, sei es im Gemeinschafts- oder im Individualempfang. Zum Vergleich: der direktstrahlende französische TDF-Satellit, welcher kurz vor ASTRA ins Orbit gebracht wurde, strahlt heute nur ein einziges Programm aus, welches lediglich 150.000 französische Kabelhaushalte erreicht.

Sollte es der SES gelingen, nun auch noch attraktive deutsche Programme als Kunden zu gewinnen, so wird ASTRA womöglich zum europäischen Fernsehsatellitensystem schlechthin. Ende kommenden Jahres geht ein zweiter ASTRA-Satellit mit weiteren Kanälen in Betrieb: da er dieselbe Orbitalposition nutzt, werden dann mit dem gleichen preiswerten Empfangsgerät bis zu 32 Programme empfangbar. Das Luxemburger Fernsehsatellitensystem kann somit als ein Erfolg unserer Medienpolitik gewertet werden.

Wie ich schon darlegte, war unser Ausgangspunkt nicht der Drang, die Medienlandschaft in Europa zu verändern oder eine neue Technologie einzuführen, sondern vielmehr der Wunsch, den Standort Luxemburg in seiner Existenz abzusichern und ihm eine neue Dimension für die Zukunft zu geben.

Mit besonderer Genugtuung konnte unsere Regierung in den letzten acht Tagen zur Kenntnis nehmen, daß sich zwei neue Fernsehprogramme in Luxemburg niederlassen werden. Am vergangenen Samstag und am letzten Mittwoch wurden nämlich ASTRA-Nutzerverträge unterzeichnet für zwei niederländischsprachige Sender, welche im Oktober ihre Tätigkeit aufnehmen. Es handelt sich einerseits um das Programm "RT Véronique", welches von einem luxemburgisch-niederländischen Konsortium unter Beteiligung der CLT betrieben wird, und andererseits um das Programm "TV 10", welches niederländische Initiatoren unter Mitwirkung einer schwedischen Gruppe verwirklichen. Beide Programme werden in Luxemburg zusammengestellt und nutzen den ASTRA-Teleport in Betzdorf für die Ausstrahlung der Signale in Richtung Satellit.

Das Großherzogtum besitzt also, nicht zu Unrecht und auch nicht durch Zufall, das Image eines dynamischen Ankerplatzes für audiovisuelle Kommunikation, mit Schwerpunkt im Bereich der Ausstrahlung. Und diesen günstigen Ausgangspunkt wollen wir nutzen, um Luxemburg als Standort für weitere Aktivitäten anzubieten.

RTL und ASTRA sind natürlich als Eckpfeiler anzusehen, auf welche wir uns stützen können beim Aufbau eines breiter gefächerten Wirtschaftszweiges. Als weitere Trümpfe in unserer Hand muß ich in diesem Zusammenhang natürlich den Finanzplatz Luxemburg nennen, welcher eine flankierende Rolle spielen kann mit seinen Banken, Holdinggesellschaften, Investmentfonds und Versicherungen. Luxemburgs zentrale Lage in Europa, verbunden mit der Mehrsprachigkeit der Bevölkerung, der politischen Stabilität und dem sozialen Frieden, sind weitere Argumente, welche das kleinste EG-Mitglied als eines der Medienzentren Europas fördern.

Einen deutlichen Nachholbedarf haben wir hingegen bei der audiovisuellen Produktion als solcher erkannt, und

aus diesem Grunde wurde Ende letzten Jahres ein neues Gesetz zur Förderung dieser Aktivitäten verabschiedet. Dadurch gelangen die in Luxemburg getätigten Ausgaben für Film- und Fernsehproduktionen, unter bestimmten Voraussetzungen und in bestimmten Grenzen, von dem besteuerten Einkommen in Abzug. Auf diese Weise kann eine in Luxemburg angesiedelte Produktion bis zu 30% und mehr verbilligt werden. Die Steuervergünstigungen nehmen die Form von Steuerzertifikaten an, welche die nicht-gebietsansässigen Nutznießer an Luxemburger Steuerzahler abtreten können.

Das neue Fiskalregime stößt erwartungsgemäß auf großes Interesse. Die CLT hat sich beispielsweise dazu entschlossen, einen Teil ihrer Eigenproduktionen künftig in Luxemburg zu erstellen.

Da sich die verfügbaren Kapazitäten nicht über Nacht vermehren konnten, kam es, genauso erwartungsgemäß, schnell zu Engpässen bei den Produktionsmöglichkeiten. Deshalb ist es für unsere Standortpolitik besonders wertvoll, daß nun gleich mehrere Unternehmen aus dem Medienbereich Projekte für den Bau zusätzlicher Studios in Luxemburg vorgelegt haben, welche natürlich in den Genuß der in Luxemburg üblichen Maßnahmen zur Investitionsförderung gelangen.

Diesen ersten Initiativen werden wohl bald weitere folgen, so daß in absehbarer Zeit die Hardware zur Verfügung steht, durch welche das neue Förderungsgesetz voll zum Tragen kommt. Wir sind jedenfalls davon überzeugt, daß in einigen Jahren auf Europas Bildschirmen Luxemburger Fernsehproduktionen keine Seltenheit mehr sein werden.

Unsere Aufmerksamkeit gilt, über die Produktion im engeren Sinne hinaus, allen damit zusammenhängenden Tätigkeiten, wie etwa den verschiedenen Arbeiten im Postproduktions-Bereich, der Planung und der Finanzierung von Produktionen, sowie dem Handel mit Programmrechten.

Unsere Satellitenkontrollstation wird sich zu einem Teleport entwickeln, mit Endregie und "Uplink" für neue Fernsehprogramme, welche auf bestimmte nationale Märkte abzielen oder sich als Spartenprogramme an ein europaweites Publikum wenden. Andere Möglichkeiten betreffen den paneuropäischen TV-Werbemarkt, die Verwaltung von Pay-TV-Systemen und Pay-Per-View, die Entwicklung von Teleshopping, die medienbezogene Datenverarbeitung, usw. Erwähnenswert sind hier auch die Erfolge von CERISE, einem von der CLT-Filiale "RTL-Productions" mit einem französischen Partner durchgeführten Eureka-Projekt zur Herstellung und Nutzung von computergesteuerten synthetischen Fernsehbildern.

Die Ausstrahlung von mehrsprachigen Programmen, wie sie die ASTRA-Technologie ermöglicht, schafft zusätzliche Postproduktionsaktivitäten im Bereich des Übersetzens, der Postsynchronisierung und dem Herstellen von Untertiteln. Im besonderen ist dabei die Vielsprachigkeit der Luxemburger Bevölkerung, aber auch die Anwesenheit zahlreicher Free-Lance-Übersetzer im Umfeld der EG-Institutionen ein Trumpf.

Wir sehen Luxemburg, dank seiner zentralen Lage, auch als mögliche Schaltstelle für den Austausch von Nachrichtenmaterial und Aktualitätsprogrammen aus Europa und aus Übersee. Die neuen privaten Programme können hier, auch auf vielen anderen Gebieten, kostensparend zusammenarbeiten.

In den vergangenen Jahren konnte Luxemburg seine Rolle ausbauen als Treffpunkt für Kongresse und Seminare zu den Themen Medien, Satelliten und Telekommunikation. Es haben sich auch mehrere Beraterfirmen in Luxemburg niedergelassen, welche auf internationaler Ebene in den genannten Sachgebieten tätig sind. Die Schaffung, im Rahmen unseres Kulturministeriums, eines nationalen audiovisuellen Zentrums dient der Förderung junger Talente in Luxemburg und damit indirekt dem Medienstandort.

Über den Bereich der elektronischen Medien hinaus, erkennen wir weiter Chancen im internationalen Fernmeldewesen, wo sich im Hinblick auf den künftigen gemeinsamen europäischen Binnenmarkt die Liberalisierungstendenzen verstärken. Es gibt schon erste Ansätze für eine aktive Rolle Luxemburgs als Standort für Datenbanken und als Knotenpunkt von Datenübertragungssystemen.

Auch rein industrielle Projekte sind nicht auszuschließen, etwa hinsichtlich der neuen Marktchancen für Satellitenempfangsanlagen. Erwähnen möchte ich in diesem Zusammenhang, daß das japanische Unternehmen TDK, Hersteller von Audio- und Videokassetten vor zwei Monaten angekündigt hat, für 250 Millionen DM in Luxemburg eine neue Produktionsstätte zu errichten.

Ich kann in diesem Rahmen nicht im einzelnen eingehen auf alle sich abzeichnenden Entwicklungsmöglichkeiten. Sinnvolle Projekte werden laufend an uns herangetragen und können auf unsere wohlwollende Prüfung zählen.

Genauso, wie wir in den letzten zehn Jahren zahlreiche konkrete Maßnahmen getroffen haben, um das Umfeld der Bankgeschäfte in Luxemburg den Bedürfnissen der internationalen Märkte anzupassen, und auf diese Weise

einen soliden, diversifizierten und weiterwachsenden Finanzplatz geschaffen haben, genauso sind wir heute bereit, auf die Vorschläge, Anregungen und Forderungen einzugehen, welche die Verantwortlichen der international ausgerichteten Neuen Medien uns zutragen. Und dabei schließen wir selbstverständlich weitere gesetzliche Initiativen keineswegs aus, wenn es darum geht, bestehende Standortnachteile auszubügeln oder neue Standortvorteile zu schaffen.

Der interessierte Unternehmer findet bei uns vor allem eine kleine aber wirksame Verwaltung und eine dynamische Regierung, welche den privaten Initiativen gegenüber aufgeschlossen sind.

Meine sehr geehrten Damen und Herren,

Da ich sie nicht mit allzuvielen Einzelheiten belasten möchte, komme ich nunmehr zum Ende meiner Ausführungen. Ich hoffe, daß es mir gelungen ist, Ihr Interesse am Medienstandort Luxemburg zu wecken. Es würde mich freuen, wenn der eine oder andere von Ihnen den Weg nach Luxemburg finden würde, um sich überzeugen zu lassen, daß Luxemburg ein ganz besonderer Ort ist, wenn es um internationale Medien geht.

Daß wir dem privaten Unternehmertum eine echte Chance gewähren und uns nicht durch Hindernisse davon abschrecken lassen, ihm zum Durchbruch zu verhelfen, dies beweist das Beispiel des ASTRA-Satellitensystems. Dieses haben wir mit unsern nationalen und ausländischen Partnern gegen außerordentliche Anfeindungen in Europa zum Erfolg geführt.

Meine sehr geehrten Damen und Herren,

Falls Sie jetzt Fragen bezüglich des Medienstandortes Luxemburg haben, so stehe ich Ihnen gerne, zusammen mit den Medienberatern des Regierungspräsidenten, den Herren ZIMMER und ZENS zur Verfügung. Beim anschließenden Abendessen, zu welchem ich Sie nochmals herzlichst einlade, können wir diesen Dialog dann noch weiter vertiefen, bevor uns die SES zur ASTRA-Fête bittet.

Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

Séminaire à l'Université de Santander

Quelles institutions pour l'Europe de l'après '92?

Discours de Monsieur le Ministre Robert GOEBBELS

Le 13 septembre 1989, Monsieur Robert Goebbels, Ministre de l'Economie, a participé à Santander en Espagne à un séminaire organisé par l'Université de Santander sur "l'Europe dans la perspective des années 1990". Au cours de ce séminaire des discours furent prononcés par Monsieur Martin Bangemann, Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, Monsieur Francis Maude, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, Madame Anne-Marie Lizin, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes de Belgique, Monsieur Pedro Solbes, Secrétaire aux Affaires européennes

d'Espagne, Monsieur Victor Martins, Secrétaire d'Etat pour l'intégration européenne du Portugal et Monsieur Robert Goebbels, Ministre luxembourgeois de l'Economie.

La conférence faite par Monsieur Robert Goebbels a eu pour sujet: "Quelles institutions pour l'Europe de l'après '92?".

Nous reproduisons ci-après le texte de cette conférence.

En vous proposant de réfléchir avec moi sur les "Institutions de l'Europe d'après 1992" je vous avoue d'emblée que je me compte parmi ceux qui ne sont pas satisfaits du fonctionnement actuel des Institutions communautaires.

Vous vous doutiez certainement de l'attachement que porte nécessairement le représentant d'un petit pays au respect des Institutions :

- celles de son pays d'abord, car elles fondent sa souveraineté ;

- celles, ensuite, des ensembles dans lesquels cette souveraineté se prolonge, car leur stabilité la conforte.

Pour mon pays, le Luxembourg, la Communauté Européenne reste avant tout une communauté de destin.

Situé à un des carrefours les plus ensanglantés par notre histoire commune, le Luxembourg a joué dès le début de l'aventure communautaire résolument la carte de l'intégration européenne.

En abandonnant des droits souverains qu'un pays faible, voire même moyen ne peut valablement exercer qu'en étroite collaboration avec d'autres, le Luxembourg a plutôt gagné au change, politiquement et économiquement.

Comme il ne reste en Europe occidentale tout au plus que des puissances moyennes, il me semble que les Etats européens ne peuvent prétendre à jouer un rôle géopolitique et à soutenir la compétition économique mondiale qu'en associant leurs efforts.

Tel est le fondement politique de l'action des Douze.

Mais cette coopération mènera-t-elle nécessairement à une plus grande intégration ?

Economiquement et même socialement ce sera certainement le cas. Politiquement, il en sera probablement de même.

Robert Schuman avait certainement raison lorsqu'il soutenait en 1950 que l'Europe ne se construirait pas d'un coup par une construction d'ensemble, mais qu'elle se ferait par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait.

Mais cette Europe avec un grand E, deviendra-t-elle une fédération, une confédération ou encore un ensemble institutionnel à inventer ?

J'eus l'honneur de signer pour mon pays l'Acte Unique Européen.

Le nouvel équilibre voulu par nos Chefs d'Etat et de Gouvernement au Conseil Européen de Luxembourg, en décembre 1985, a été une avancée pour l'idée européenne.

Mais en même temps il faut avouer que l'Acte Unique reste empreint de trop d'ambiguïtés, dont la moindre n'est pas le fait que la date magique pour la réalisation du grand

marché intérieur - le 31 décembre 1992 - n'impose aux Etats-membres aucune contrainte juridique.

Face aux interrogations et aux réactions que suscite l'annonce de 1992, c'est justement cette absence de toute contrainte juridique qui devrait inciter la Communauté à lancer le débat sur le devenir d'une entité à laquelle on ne concède que la possibilité d'avancer à petits pas.

Ce n'est qu'au prix d'une clarification de la sorte que la Communauté saura satisfaire à la double exigence que lui impose l'Acte Unique : à savoir, d'arrêter les mesures destinées à établir progressivement le marché intérieur au cours d'une période expirant le 31 décembre 1992 (CEE art. 8A) et de contribuer à faire progresser concrètement l'Union Européenne (A.U.E. art. 1).

Il n'y a, dans ce double effort de cadrage, aucune redondance. Il s'agit, au contraire, d'inscrire l'Acte Unique dans la continuité des Traités, dont la plupart (CEE; CEEA) sont conclus pour une durée illimitée, le Traité CECA étant limité à 50 ans.

Tout comme l'Acte Unique ne voit pas en 92 la limite de sa portée, la construction de l'Union Européenne, initiée par les Traités, ne s'épuise pas dans l'achèvement du marché intérieur.

Même si cette étape continue pour beaucoup une séance de rattrapage pour un Marché Commun aux multiples lacunes, nous ne pouvons pas oublier que les difficultés qui sont à l'origine de ces lacunes ont émergé au fur et à mesure que s'est élaborée la pratique des Institutions Européennes.

Non que je remette en cause la pertinence de l'agencement des pouvoirs tel qu'il ressort de la disposition des Institutions communautaires conforme aux Traités. Mais je tiens à rappeler la difficulté - ou faut-il dire l'attrait ? - que comporte cette disposition institutionnelle, et qui se résume dans le fait, qu'au sein de la Communauté, le pouvoir de gouvernement n'est pas l'attribut exclusif d'une autorité désignée.

Au schéma puriste de la séparation des pouvoirs se substitue ainsi l'idée de laisser aux acteurs en présence le soin de développer, dans un cadre donné - celui que définissent les compétences d'attribution -, un système de gouvernement interactif.

C'est en réalité par ce biais que les Institutions de la Communauté ont pu s'insérer dans le champ de forces qui leur préexistait.

Or de cette organisation réaliste des pouvoirs résultent deux ordres de données qui conditionnent le fonctionnement des Institutions de la Communauté, et dont dépend, en définitive, le tracé de leur évolution future.

Je n'innoverai pas en distinguant, d'une part, les rapports de pouvoir que développent les Institutions entre elles, suivant les dispositions des Traités, et, d'autre part

les relations entre les Institutions et les Etats-Membres que suscite la mise en oeuvre des Traités et qui échappent, en partie, à l'emprise de ces derniers.

Faut-il en effet rappeler la survie, en marge des Traités, d'un compromis de Luxembourg ?

Toutefois ce serait m'exposer au risque de commettre un hors-sujet, que de traiter cet aspect de l'histoire communautaire, dans le cadre d'un exercice dont l'objet est précisément d'analyser les Institutions et non leurs expédients.

Je n'exclus pas d'emblée l'hypothèse de futurs dérapages - ils font en quelque sorte partie du processus en cours - mais, à considérer l'évolution des circonstances, je crains qu'il ne faille exagérer l'importance d'une menace, que la réalité de la Communauté a d'elle-même largement conjurée.

Pour revenir à mon sujet, je rappellerai brièvement que dans le cadre institutionnel des Communautés le processus de décision se répartit entre le Conseil et la Commission, où en principe le premier, composé des ministres représentant les gouvernements nationaux décide, quand la Commission propose.

S'y joint d'une façon restreinte mais de plus en plus insistante le Parlement Européen.

A mon humble avis ce fut une grande faute politique de faire élire à partir de 1979 l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel sans définir, en même temps, les droits et devoirs des élus des peuples d'Europe.

Depuis, cette assemblée, à laquelle les gouvernements et les parlements nationaux n'ont pas accordé de pouvoirs bien réels à part celui de censurer éventuellement la Commission, cherche sa voie.

Au risque de choquer les honorables parlementaires européens, je suis amené à soutenir que l'image que le Parlement Européen s'est forgée depuis son élection au suffrage universel n'incite pas les gouvernements (en tout cas le représentant gouvernemental que je suis, même si je n'exprime ici que mes opinions personnelles) à concéder de nouveaux droits à celui-ci.

A constater l'absentéisme dont souffre le Parlement Européen, à voir la prédilection de beaucoup de parlementaires à s'occuper surtout de ce qui se passe aux antipodes de la Communauté, à enregistrer l'éclatement et l'incohérence des groupes politiques, mis à part peut-être, et encore, les familles socialiste et chrétien-démocrate, l'on est amené à se demander comment une assemblée écartelée entre une dizaine de groupes politiques et douze nationalités pourrait engendrer une majorité stable et responsable, capable de guider et de soutenir un véritable exécutif européen ?

Le gouvernement européen, que d'aucuns appellent de leurs voeux, pourrait-il travailler valablement avec un Parlement aux majorités fluctuantes et éphémères ?

Je sais qu'il est certainement injuste de reprocher leur manque de responsabilité à des parlementaires auxquels on refuse toute responsabilité véritable.

Mais jusqu'à ce jour le Parlement Européen, surtout depuis qu'il est élu au suffrage universel, s'est toujours montré trop ambitieux ou trop gourmand.

Le rapport Spinelli sur l'union européenne a été une oeuvre louable en soi, mais n'avait et n'a toujours aucune chance politique d'aboutir. Il en est de même pour le rapport Hermann.

Par contre le Parlement a laissé passer une chance lors de la préparation de l'Acte Unique, où, dans son élan revendicatif, l'Assemblée de Strasbourg a méconnu sinon dédaigné la possibilité nouvelle d'intervenir dans le dialogue entre le Conseil et la Commission qui lui était offerte par ce qui allait devenir l'Acte Unique.

En réagissant de la sorte, elle a sans doute sous-estimé la faculté qu'elle a su développer, au fil des années, dans la conquête laborieuse de parcelles de pouvoir.

A l'époque, la présidence luxembourgeoise s'évertua à dialoguer avec le Parlement sur les réformes possibles et réalisables alors que ce dernier s'obstina à réclamer l'impossible.

De fait, alors que la Communauté dans son ensemble n'était disposée qu'à des ajustements dans des domaines précis, greffer sur les négociations difficiles les transferts de pouvoir réclamés par le Parlement qui auraient ébranlé jusqu'en ses fondements la Communauté, c'était vouer à l'échec la moindre échappée.

A l'époque, ce qui importait en tout cas pour la présidence luxembourgeoise, c'était de repérer au sein de la Communauté les points d'ancrage d'un progrès global.

Car finalement, et le Parlement vient de s'en apercevoir, l'Acte Unique a concédé aux parlementaires européens de nouvelles parcelles de pouvoir, dont notamment celle de coopérer aux décisions qui ont trait à l'achèvement du marché intérieur.

Ce n'est certes pas le transfert de pouvoir qu'a voulu le Parlement, mais c'est un progrès indéniable.

Au cours des années précédant l'Acte Unique, la Communauté a certes évolué, mais de façon sporadique et désordonnée.

Le meilleur exemple en est l'action de la Cour de Justice qui a su développer, grâce à une jurisprudence rigoureuse et en l'absence d'autres initiatives, un véritable pouvoir normatif.

Toutefois il lui aurait été difficile de continuer en solitaire, sans l'accord explicite des Etats-Membres, à élargir le champ des compétences de la Communauté, en se fondant exclusivement sur une interprétation intégrationniste des Traités.

Avec l'interférence croissante des compétences communautaires et nationales, et les conflits qui en résultaient, d'une part; l'émergence, d'autre part, de domaines inédits, la question de la légitimité du processus en cours et a fortiori des Institutions qui le guident devait tôt ou tard se poser.

Or cette légitimité réside essentiellement dans le pacte de confiance qui lie les Etats-Membres aux Institutions dans lesquelles s'exprime leur union.

Pour continuer d'abord, et avancer ensuite, il fallait donc consentir à une révision des Traités et institutionnaliser - afin de mieux les cerner - les développements qui s'étaient jusque là imposés au gré des circonstances.

Je me situerais volontiers dans une perspective légitimiste en soutenant que l'Acte Unique représente, dès avant 92, un saut qualitatif pour la Communauté. Il consigne en effet l'accord unanime et solennel des Etats-Membres pour mettre en oeuvre l'Union Européenne, en la dotant des moyens nécessaires.

La procédure de révision, mise en oeuvre pour l'occasion, se porte elle-même garante de cette volonté: trop grave pour être banalisée, trop imposante pour passer inaperçue, elle servira, sans doute à l'avenir aussi, à marquer les grands tournants de l'évolution communautaire.

L'Acte Unique représente en ce sens un tournant dans l'histoire de la Communauté, qu'il organise de nouveaux transferts de souveraineté des Etats-Membres vers la Communauté.

Aujourd'hui un Parlement national peut être dans l'obligation de transposer dans sa législation nationale une directive communautaire à laquelle les représentants gouvernementaux du même pays se sont opposés à la table du Conseil!

Certes on ne peut nier l'équilibre qui s'établit entre le passage à un système décisionnel régi par la majorité qualifiée et les bienfaits du marché intérieur qui vont en résulter.

Toutefois, en considérant le processus en cours et en suivant les débats dans lesquels se profilent d'ores et déjà les enjeux authentiques de l'après 1992 - je pense notamment à l'Union Economique et Monétaire - j'en viens à me demander, si les abandons de souveraineté, induits par l'introduction massive de la majorité qualifiée, trouvent dans les mesures destinées à assurer la cohésion du marché intérieur, ou encore, dans les nombreuses possibilités de dérogation offertes par l'Acte Unique une contrepartie suffisante?

Vous estimerez peut-être mesquin que je raisonne en termes de contrepartie. En tant que représentant du plus petit pays de la Communauté, je suis cependant le premier à éprouver la différence qui existe entre une volonté souveraine et une volonté commune sagement pondérée.

Aussi est-il difficile de nier que dans sa version actuelle, et en prévision de futurs élargissements, le système de la majorité qualifiée comporte le risque d'une exclusion systématique des petits Etats au profit des grands. La pondération des voix, et avec elle le fait que certains sont d'emblée plus qualifiés que d'autres pour décider, épuise singulièrement les ressources de la négociation, et plus particulièrement, les fonctions de médiation ou d'impulsion traditionnellement reconnues aux petits Etats.

Le fait est qu'à la table du Conseil, mais surtout dans les arcanes de la Commission, certains Etats sont plus écoutés que d'autres.

Les hauts fonctionnaires qui préparent à Bruxelles les propositions de la Commission sont certainement plus attentifs à ce qui se dit à Paris et à Bonn qu'aux réactions éventuelles de Dublin, de Copenhague ou du gouvernement grand-ducal!

Cet état de fait ne saurait encourager certains Etats-membres à abandonner encore d'autres tranches de leurs droits souverains au Conseil, à la Commission, voire au Parlement Européen.

Il n'en demeure pas moins que tout progrès réel sur la voie de l'Union Economique et Monétaire - qui reste un objectif déclaré de la Communauté - implique des transferts de compétences autrement plus sensibles que ceux nécessités par l'adoption majoritaire de règles communes en matière phytosanitaire!

Ce qui se passe aujourd'hui au Conseil se retrouve en germe dans l'organisation du Parlement Européen, où les Parlementaires issus des petits pays trouvent très rapidement, dans le nombre de sièges qui leur est imparti, une limite nette à leur action.

J'en prends pour exemple l'exclusion systématique - et dès lors l'affront - que subissent les représentants issus de petits pays, lors de la constitution du Bureau du Parlement, où les gros bataillons nationaux se répartissent les postes, laissant soit les Irlandais ou encore les Danois, et cette fois-ci les représentants des pays du Benelux en dehors de cette enceinte.

Comme vous pouvez le constater, le phénomène de marginalisation des petits pays me préoccupe, et cela d'autant plus que je considère l'impact croissant du Parlement Européen dans le processus de décision.

Partant de la paralysie des Institutions Européennes, le Parlement en vient aujourd'hui à dénoncer leur manque de démocratie. Mais la logique de sa démarche implique aussi qu'il confronte à cette exigence nouvelle ses propres données - et je pense notamment au mode de représentation et au problème des minorités.

Dès lors, si le Parlement Européen a la force et l'ouverture d'esprit nécessaires pour vérifier jusqu'à la consistance du suffrage universel dont il se réclame, il saura repérer au plus près du citoyen, les points d'ancrage d'une légitimité nouvelle, et s'orienter ainsi vers une Assemblée des citoyens de la Communauté.

Mais comme tout accroissement des pouvoirs du Parlement Européen se fera nécessairement au dépens des pouvoirs détenus actuellement encore par les Parlements nationaux, j'estime inévitable que tout nouveau transfert de compétences sera accompagné par la création d'une Chambre haute à l'image du Sénat américain, où siègeraient en nombre égal des parlementaires mandatés par leurs pays respectifs.

Dans certains domaines sensibles, où des droits souverains sont en jeu, un tel Sénat européen devrait disposer d'un droit de véto, ce qui redonnerait à tous les Etats-membres une égalité de chances dans le processus décisionnel de la Communauté.

En attendant, écarter des leviers de décision une partie des Douze est certes une manière de résoudre les problèmes que pose une instance de gouvernement non solidaire.

Cette pratique expéditive se justifie peut-être quand elle s'exerce - comme dans le cas du marché intérieur - en vertu d'un accord portant sur des mesures concrètes et précises.

Je crains toutefois qu'elle ne donne lieu, dans des domaines moins circonscrits, à des radicalisations hâtives.

La manière dont nous abordons aujourd'hui les politiques d'accompagnement qui encadrent les réalisations du marché intérieur - l'Union Economique et Monétaire ou encore l'Europe sociale - prouve sans doute que l'Europe va bon train. Mais c'est aussi dans ce jugement de valeur que réside la possibilité de la dérive.

En effet, s'il semble d'un côté évident que pour réaliser, entre autres, les étapes 2 et 3 de l'Union Economique et Monétaire, les Etats-Membres doivent opérer des transferts de souveraineté et tout d'abord consentir à les effectuer; il devient d'un autre côté tentant de réaliser, en l'absence d'un accord unanime, l'Union sur une base restreinte.

Mais à y regarder de près, et à mesurer les enjeux d'une intégration monétaire, il semble difficile d'y procéder sans agir de concert.

Ce n'est pas tant le degré de complication d'un système truffé de régimes spéciaux qui m'embarrasse, ni d'ailleurs les écarts entre les capacités d'intégration qu'une telle évolution pourrait creuser entre les différents protagonistes.

Ce que je redoute plutôt, c'est que, de quelque manière que nous procédions, nous en venions à vider de leur sens les Institutions telles qu'elles existent et fonctionnent maintenant.

La question qui se pose est en effet de savoir si les Institutions, en leur état actuel, sont en mesure d'assurer la cohésion d'ensemble de cette nouvelle progression.

Il s'agit, d'un côté, de mettre en oeuvre les politiques nouvelles et, d'un autre côté, d'en assurer la responsabilité. Mais ce qui importe en définitive, c'est de savoir qui sera l'arbitre entre les priorités de l'économie et les exigences des finances.

Mesdames,

Messieurs,

Il a fallu la création du Conseil Européen pour doter les Institutions d'une instance d'orientation politique.

Le degré d'engagement que présuppose - dans sa version la plus hardie - l'Union Economique et Monétaire ne saurait cependant se satisfaire de cette instance intergouvernementale dont les attributions restent imprécises et l'efficacité trop souvent contestée.

Il nous reste ainsi à constater, qu'en l'absence d'un effort d'intégration politique, l'Europe continue à manquer d'un gouvernement authentique.

Personnellement je ne conçois guère que les Institutions Européennes puissent continuer à élargir indéfiniment le champ de leurs attributions, sans étoffer cette progression d'un effort d'explication politique.

Ainsi, au moment où Bruxelles devient le point d'attraction de toute activité communautaire, la Commission - gardienne des Traités et initiatrice de l'intégration européenne - devrait précisément s'attacher à désenclaver les Institutions Européennes, et contrer non seulement l'incompréhension, mais également l'animosité que suscite - loin de Bruxelles - l'image d'une Europe technocratique et recluse.

Dans ce contexte, ouvrir aux Parlements nationaux la possibilité d'avoir des échanges de vues avec les Membres de la Commission, me semble une des voies que nous pourrions explorer pour associer, de manière plus directe, au processus communautaire ce parent pauvre de l'intégration que sont les Parlements nationaux.

Ce serait également pour la Commission l'occasion d'inverser dans un sens plus démocratique le phénomène de plus en plus ample que représente, à l'horizon de 92, la comitologie et son prolongement naturel, le lobbying tous azimuts.

Certes mon propos n'est pas de libérer les Institutions Européennes de l'emprise des experts.

La technicité des dossiers est en effet une des caractéristiques durables de la réalité communautaire. Comme vous aurez pu le constater par ailleurs, je ne pense pas que nous soyons sortis des peines de l'harmonisation d'ici 93.

N'empêche qu'à sa manière l'échéance de 92 énonce l'urgence qu'il y a d'en finir avec les problèmes techniques, pour aborder enfin les questions de fond.

Car l'Europe doit - qu'elle le veuille ou non - se positionner dans un contexte mondial changeant, qui la sollicite déjà comme une entité politique à part entière.

L'image du bastion ou encore celle de la maison, qu'inspire depuis peu l'Europe à travers le monde, sont autant de manifestations d'une réaction qui se fait jour à l'encon-

tre d'une puissance naissante.

Certes on ne reste pas insensible en Europe à l'émergence de telles réflexions. Mais prend-on véritablement en compte les développements politiques que ces mêmes réflexions impliquent? Et en a-t-on seulement la possibilité?

En la matière il arrive souvent que l'Europe ne trouve que des porte-parole de fortune.

Mais il est vrai qu'avec l'Acte Unique et notamment l'institutionnalisation de la coopération politique, les Douze commencent à saisir l'importance que revêt le fait de s'affirmer comme une entité politiquement responsable.

Toutefois en prenant conscience de la nécessité qu'il y a de doter l'Europe d'une identité politique, les Douze devront se rendre à l'évidence qu'il leur sera difficile de maintenir dans ce contexte la séparation qui existe encore entre l'intégration économique et la coopération politique.

Cette considération devra par ailleurs prendre place dans les débats sur les futurs élargissements, car elle leur est essentielle.

En effet, l'imbrication progressive des volets économique et politique ne représente-t-elle pas la conception de l'intégration européenne telle que l'Acte Unique l'énonce, dans sa forme et dans son titre?

Dès lors, si la Communauté est un système évolutif, nous devons y laisser la voie ouverte à de futurs développements. Et pour ce faire - quelles que soient nos limites actuelles - restons exigeants, surtout envers nous-mêmes.

Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons rester à la hauteur d'Institutions qui, du fait qu'elles jouissent dans de très larges domaines d'un pouvoir de décision autonome, pourront en venir à provoquer d'elles-mêmes les événements qui nous marqueront.

L'exemple que je citerai à cet égard, fait déjà partie de notre passé récent, mais il n'en reste pas moins le signe précurseur d'une évolution possible: il y a un an environ, le Parlement Européen, en refusant de voter le renouvel-

lement d'un accord de coopération entre la CEE et l'Etat d'Israël, s'est révélé - à la surprise générale - comme le détenteur d'un pouvoir d'orientation politique très éloquent.

Il ne m'appartient pas de discuter les raisons du Parlement. Mais je m'arrêterai à la procédure qui n'a laissé au Parlement que cette seule façon spectaculaire de marquer face au monde son désaccord à l'encontre d'une politique initiée par le Conseil et la Commission.

Certes les dissensions entre les Institutions existent dans le processus démocratique. Mais elles y sont en général dotées d'une signification propre, étant donné qu'elles servent à mesurer le seuil de confiance dont un gouvernement doit disposer pour gouverner.

Or ce qui devient ici apparent, c'est qu'en l'absence d'un accord de gouvernement qui lierait les différentes Institutions entre elles, les détenteurs du pouvoir de décision changent selon que l'on passe par l'une ou l'autre procédure. Ne suffirait-il dès lors pas - pour qui s'y intéresserait - de repérer la procédure qui avantagerait le plus l'interlocuteur favorable à une demande donnée, pour orienter dans la direction voulue l'action de la Communauté?

Quant à la Communauté, elle ne se rendrait pas de sitôt compte du fait qu'elle ne serait plus vraiment maître des décisions qu'elle prendrait. Et le ferait-elle, qu'y pourrait-elle, en l'absence d'un véritable pouvoir de réaction?

Je me retrouve en pleine politique-fiction, mais je voudrais attirer l'attention sur les failles que comporte un système politique où la notion de responsabilité politique n'a pas vraiment de place, et où l'absence de communication entre les différentes Institutions est d'autant plus néfaste.

L'Acte Unique ayant contribué à relancer un système de décision gravement enrouté, mon souhait est de voir au terme des ajustements prévus d'ici 92, et dans la continuité de l'Acte Unique, se développer, au sein de la Communauté, un système de concertation plus large et plus intense. C'est en effet dans la teneur des débats plutôt que dans la rapidité des décisions que nous mesurerons le progrès de nos Institutions communes.

Commémoration du 45^e anniversaire de la libération du Grand-Duché de Luxembourg

Pour commémorer le 45^e anniversaire de la libération du Grand-Duché de Luxembourg par les troupes américaines les 9, 10 et 11 septembre 1944, une cérémonie a eu lieu le 9 septembre 1989 au Monument National de la Solidarité luxembourgeoise. La cérémonie s'est déroulée en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc et de 60 vétérans de la 5th Armored Division américaine, unité qui a libéré le sud du pays et la ville de Luxembourg, ainsi que des représentants du Corps diplomatique, de la Chambre des Députés, du Gouvernement, des Corps constitués, du Conseil national de la Résistance, du Comité de la Flamme, des délégations et porte-drapeaux des associations des Anciens Combattants, des mouvements de la

Résistance et des Enrôlés de Force.

Le Grand-Duc, accompagné de Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, et de Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre de la Force Publique, passa en revue les troupes. Après un discours de Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, le Grand-Duc déposa des fleurs devant le monument et ranima la flamme du souvenir. A la fin de la cérémonie, la Croix d'Honneur et de Mérite Militaire fut décernée à la 5th Armored Division par son Altesse Royale le Grand-Duc.

Nous reproduisons ci-après le texte du discours de Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre.

It is great a honour for us to celebrate the 45th Anniversary of our liberation in your presence, Royal Highness. I am also very proud to welcome a delegation of soldiers who fought in the "5th Armored Division of the US Army".

This ceremony testifies to the fidelity of a nation: we herein recognize the sign of destiny and do recall the overwhelming intensity of the moments of grace when freedom is restored to men and women as to an entire nation.

In those days, while American Troops were advancing, Luxembourgers could feel with growing certainty that their sufferings would soon come to an end. The arrival of the American liberators revived the hopes of men and women and brought back freedom and independence to the country.

For us today it is impossible to feel the same intensity of the jubilations of the Luxembourg people at that time; to them it meant a cry of relief rising from their distress. The liberation is profoundly engraved in our memories; and so are the sufferings of many of you who attend this ceremony.

Our commemoration takes the form of a meditation. We gather in silence, as no words could express the dismay at cruelty, as no words could say our gratitude to those who brought relief.

In our shared silence the recollection of liberation becomes a commitment. We are not only calling to our minds the euphoria of those moments in which the yoke of oppression was shaken off — we also celebrate the silent union of the just, who, in darkness and chaos, did not waver in their firm belief in freedom. The persistence throughout generations of this supports our conviction that the death of those who sacrificed their lives did not die in vain.

There will always be men and women who will spontaneously rise and fight the expanding force of evil. But it is up to us and to the institutions we represent to firmly oppose the emergence of ambiguity.

Now that we are celebrating the 150th anniversary of the independence of our country, it is particularly important to recall the foundations of our freedom; this freedom we are so proud of.

The independence of a small country as ours and the freedom of its citizens are indeed nurtured by solidarity: a feeling that binds those who find their home in this country and those who find a friend and ally in this same country. The continued existence of our country is based on the loyalty to these ties. On the occasion of this commemoration my deepest gratitude and feelings are addressed to those who honoured and continue to fulfil this common commitment.

SOMMAIRE

Le 20 ^e anniversaire de l'arrestation au titre de Son Altesse Royale le Grand Duc	1
Présentation de la section parlementaire 20-50	16
Le point de vue de l'Etat pour l'année 1992	18
La Fédération Luxembourgeoise nationale à Luxembourg	30
Discours de Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre à Metz	32
Exemples de l'Association des Français et Belges Luxembourgeois	37
Des Perspectives Luxembourgeoises Historiques sur 1992	42
La politique démocratique et sociale de l'Etat	45
Mémoire à l'occasion du 150 ^e anniversaire de la Trévision et de l'Etat	50
Message de Monsieur Ad. de Muelenaer Jacques Santer, Premier Ministre	53